

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 23 Avril 2025 au 13 Mai 2025**

**CONCERNANT LA PROCEDURE DE VALIDATION DU  
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE  
DE TANINGES**

***DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE***



***RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR PREMIERE PARTIE  
ANNEXE 2- CONTRIBUTIONS DU PUBLIC***

# **ANNEXE 2**

## **CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

- 1- Observations écrites dans le registre papier**
- 2- Observations reçues par courrier**
- 3- Observations reçues lors des deux permanences**

## 1- Observations écrites dans le registre papier

### 1- Mr et Mme BARRAS

- BARRAS VERONIQUE - plan CF. N° 29-30, je conteste  
que le chemin 29 est entretenu et état correct. pour le  
30 n'est pas entretenu. Je vais déposer un dossier à  
ce sujet d'ici au 13.05.2025.

### N° 2- Famille MELIN Jean Luc

le 9 mai 2025, 14<sup>h</sup>. Famille MELIN Luc - Simon, et chère,  
FS / FB: n'est pas inscrit: le chemin communal  
"VC n° 33 de la Pallue des Pesses qui montait  
rejoindre la VC n° 11 à VERNEY. Ce chemin borde un  
ruisseau et n'est plus entretenu depuis vingt ans ou moins  
Y a-t-il une raison? (pas repérée)

### N°3- Mr ANDRE

le 9 mai 2025 Section A2 - chemin de la Villa de Cambou  
aux prés de Cambou.  
Le descriptif de ce chemin ne correspond pas à la réalité  
Je souhaite rencontrer le commissaire enquêteur à ce  
propos afin d'apporter les commentaires nécessaires.  
M. ANDRE 2890 Route de Baumoye.

**N° 4- Mme BOSONNET Bénédicte**

Le 9 mai 2025 - Secteur 61/62/64 - La Chapelle d'Armentières  
Sentier - chemin herbeux qui monte à droite de la Chapelle sur une  
longueur de 50 mètres et qui rejoint le route de Font d'Armentières. A inclure sur  
la voie communale soit en chemin rural, sup (plan ci joint)  
Bénédicte BOSONNET.

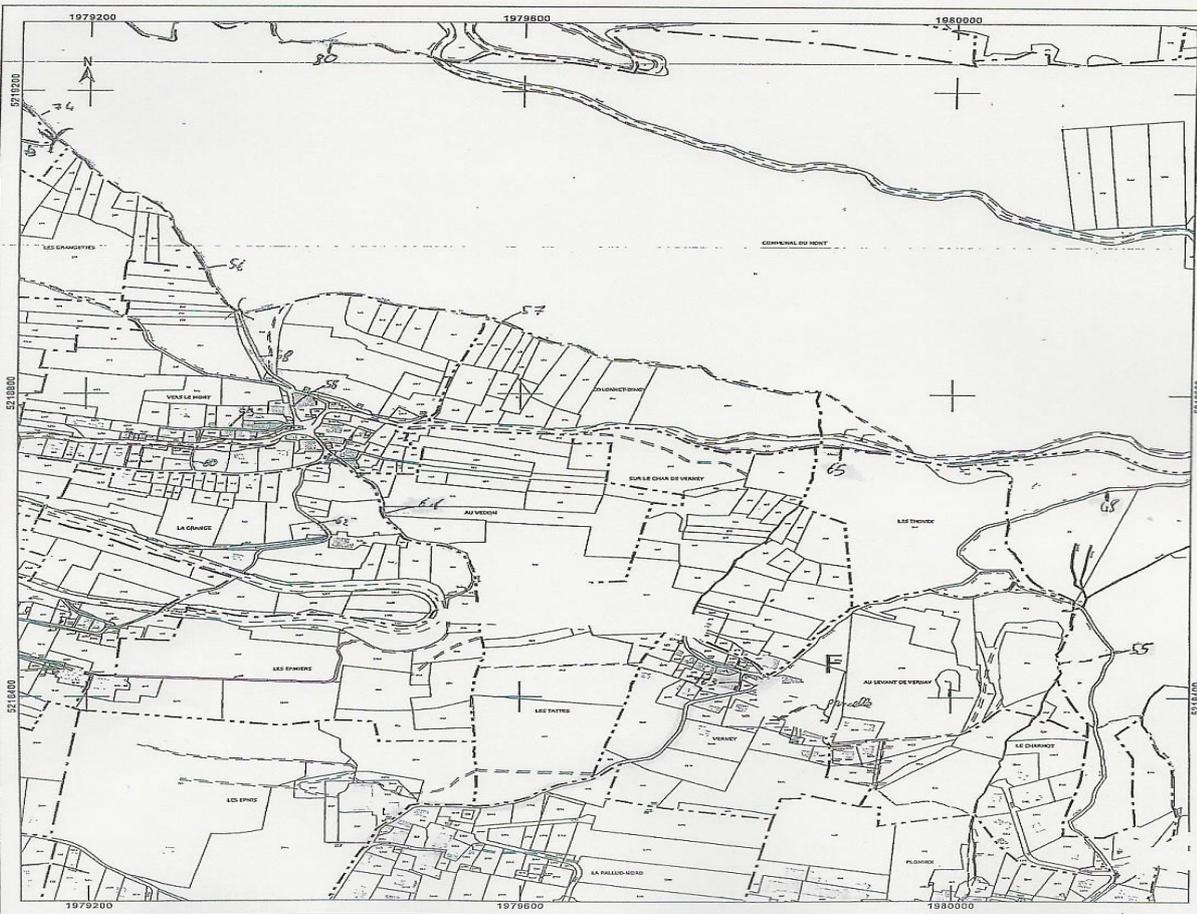
**N°5- Famille PRETET - CLOUET :**

Le 12 mai 2025 - Secteur F3-F4 - Verney  
Sentier de Verney à La Pallud - Nord existant mais  
non entretenu depuis plusieurs années. Ce chemin borde  
le ruisseau. Etant le seul chemin pédestre qui relie  
Verney au village de Taninges, nous souhaitons sa  
réhabilitation. Ce chemin est inscrit sur les cartes IGN.  
Copie de l'extrait du plan cadastral ci-contre. Pauline PRETET

Pour la famille PRETET - CLOUET  
Sentier Verney - La Pallud Nord.

**Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,**

<p>Département : HAUTE SAVOIE</p> <p>Commune : TANINGES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p><i>S'ECTEURS</i>      <i>F1</i> <i>COPIE</i>            <i>F3</i>                               <i>F4</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tél. 04 50 97 19 01 - fax 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : F Feuille : 000 F 09</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/4000</p> <p>Date d'édition : 06/07/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



**N°6 Yves LAURAT - point n° 1 à 23**

le 12 mai 2025

- 1 Feuille cadastrale 608, secteur 610 : il semble que le Chemin du Grand  
Bri de Milan, de l'Avenue de Milan à la station de pousage des Thèzières  
(ex STEP) ait été omis.
- 2 Feuille cadastrale F05, secteurs F1, F3, F4 : le chemin 61, entretenu partiellement  
mais figurant sur les cartes des itinéraires de promenade, avec balisage sur place  
a été "repoussé" vers l'ouest au droit de la propriété bâtie cadastrée sous les  
numéros 794 et 795, section F, ce qui a permis l'agrandissement de cette  
propriété et conduit à une courbe très prononcée du chemin rural,  
le rendant très dangereux à la descente. Doit être révisé.
- 3 Feuille cadastrale F09, secteurs F1, F3, F4 : il semble que le "vieux chemin  
de Vers le Mont", situé au sud du bâti (et au sud du n° 60) reliant l'Est à  
l'Ouest du village, ait été omis. (il fait la liaison avec le chemin 61, objet  
de la remarque précédente)
- 4 Feuille cadastrale J06, secteurs J10 : le chemin répertorié 135 semble via privée  
sur des propriétés privées. Il dessert l'immeuble collectif L'Argali et l'Hotel-Restaurant  
Le Chamoss, il est étroit et déneigé, il devrait plutôt, après acquisition de son  
assiette par la collectivité, être classé dans le domaine public (voie communale)
- 5 Feuille cadastrale J07, secteur J7 : le chemin répertorié 134 et la voie privée  
du lotissement "le Clos du Jura", au lieu-dit "Sous la Gouille", restent en enrobé.  
A classer plutôt, si besoin de l'assiette, dans le domaine public (voie communale)
- 6 Feuille cadastrale J10, secteurs J6 : il semble manquer à l'aval de la fourche  
de chemins répertoriés 133 et 134, la longueur située entre cette fourche et la  
voie communale (il doit s'agir du chemin pavé ---)

- 7 feuille cadastrale J02, secteur J4 : le partie répertoriée 130, à l'arrière du centre commercial et desservant des immeubles collectifs devrait être classée en voie communale (partie ouest seulement, jusqu'à la limite du lieu-dit "Commercial de Chevaly")
- 8 feuille cadastrale J01, secteurs J2, J3 : le chemin répertorié 117 est une voie bitumée desservant un lotissement communal ; ne peut être qu'une voie communale du domaine public - le chemin répertorié 126 est un facta sur des propriétés privées, il dessert des chalets et des immeubles collectifs, il est bitumé et devrait être classé dans la voirie communale (domaine public) après création de l'arriette.
- le chemin répertorié 128 dessert un lotissement communal ; ne peut être qu'une voie communale du domaine public
- le chemin répertorié 121 est une voie bitumée desservant un lotissement privé ; il devrait être classé dans la voirie communale après création des terrains d'arriette. (légèrement TRAPPEMO)
- 9 feuille <sup>cadastrale</sup> H12, secteur H5 : le chemin répertorié 109 devrait être prolongé vers l'aval, au-delà des bâtiments de "Vers le Bron" jusqu'au lotissement dit de l'ancienne diamantaire et même jusqu'à la voie communale encore plus à l'aval si cette dernière partie n'est pas classée en voie communale.
- 10 feuille <sup>cadastrale</sup> H01, secteur H11 : le chemin répertorié 113 devrait être prolongé vers l'Est en direction et jusqu'à la passerelle de franchissement du Foron

- 11 feuille <sup>cadastrale</sup> H09, secteur H3 : il semble que le chemin répertorié 95 devrait avoir son origine après la dernière maison située à gauche du chemin en venant de la voie communale. (limite du lieu-dit "La Fontaine aux chiens")
- 12 feuille <sup>cadastrale</sup> A03, secteur A1 : il semble que des longueurs ont été omises sur les lieux-dits "Demungy", "Valais" (Route du Col de l'Encienney)
- 13 feuille cadastrale H07, secteur H1, A1 : N'y a-t-il pas un chemin au lieu-dit "chez Lou" débouchant à la voie communale, près du boson public ?
- 14 feuille cadastrale G04, secteurs G3, G12 : le chemin répertorié 85 (première partie) est à classer dans la voirie communale avec la voie du lotissement privé <sup>à l'ouest</sup> adjacent (création du terrain d'arriette)
- 15 feuille cadastrale G11, secteur G3 : il faudrait prolonger le chemin répertorié 81 jusqu'à la maison cadastrée n° 1130

- 16 feuille cadastrale 602, secteurs G1, G2 : il faudrait pouvoir tracer le chemin, qui après l'intersection avec les chemins 71 et 72 conduit aux pâturages d'Arroux, puis à Vers le tour et Vers le Sert (ancienne ferme). Il semble que le chemin répertorié 73 devrait être prolongé jusqu'à la chapelle d'Arroux, sauf à ce que ce tronçon ait déjà été classé en voie communale - On constate à l'extrémité du chemin répertorié 77, après traversée de la Route Départementale 902, que le vieux chemin de "Vers le Nord" (voir point 3) n'a pas été stabilisé et répertorié.
- 17 feuille cadastrale F07, secteurs F5, F6 : il faudrait supprimer la Branche du chemin répertorié 86 qui passe sur le bâtiment car c'est l'ancien tracé du chemin avant échange de terrain avec la Commune. le tracé correct est rectiligne.
- 18 feuille cadastrale F04, secteurs F7, F8 : il faudrait prolonger le chemin répertorié 68 qui longe le plan d'eau et s'enfonce ensuite dans le bois.
- 19 feuille cadastrale E06, secteur E4 : le chemin répertorié 46 ne doit pas être interrompu à hauteur de la maison cadastrale n° 3026, il continue après la Courbe sur la route du lieu-dit "les Tattes", vers le chemin répertorié 41.  
Il semble qu'il ait été omis le chemin qui s'engage entre les propriétés 904 (bâtie) et 1026, en direction de n° 1542, 975 et à l'extrémité M68 (direction Ouest-Est)
- 20 feuille cadastrale D03, secteurs D3, D4 : il semble qu'il ait été omis le chemin qui dévague entre les parcelles 402 et 403 vers le lieu-dit

"La Grange Neuve", passe entre les 2 bâtiments, puis va rejoindre le chemin répertorié 35 à hauteur du numéro 343 (courbe prononcée)

21 feuille cadastrale 37, secteurs H6 (Rivière Ouest) : le chemin entre "Navais de Rivier" et "des Villards", jusqu'à l'extrémité de la voie bitumée desservant l'ensemble immobilier "La Ferme des Villards", n'est pas répertorié (chemin de promenade et de VTT très fréquenté)

22 feuille cadastrale C06, secteur C3 : l'embranchement de la Biolle, chemin répertorié 23, est noté sous CVO n° 22, ancienne appellation de voies communales il conviendrait de vérifier s'il n'est pas déjà classé en voie communale (Dossier en Public)

23 feuille cadastrale C05, secteur C2 = prolonger la branche inférieure du chemin répertorié 24 jusqu'à la voie communale, sur devant parcelle n° 800  
Vers L'ERAT 66, Rue du Brest 74440 TANINGES

**N°7 Mme GRANGE Laurence**

"CHEMIN DE LA LAPIAZ" référencé dans le dossier d'enquête publique  
n° 135 Plan Secteur J6 décrit comme faisant 152 m<sup>2</sup> de long et 4,7  
de large, en état entretenu

Ce chemin, goudronné, est depuis son origine, une voie totalement  
privée, créé par M. Charles GRANGE (d'ici) pour desservir ses  
pucelles, son arberge et le chalet de ses beaux parents.

Suite à la vente du chalet à M. Gex, puis d'une parcelle à la société  
IMMA pour la construction de l'immeuble "La Lapiaz", convention  
de servitude privée et d'usage sans restriction a été passée entre les  
parties par devant notaire. Par dévolution successorale, M. Robert  
GRANGE a repris à sa charge, cette servitude, donc la voie,  
grevant sa propriété et a entretenu celle-ci (goudronnage  
2018 pour 1350,52 €). Il est à noter que aucune division de parcelle  
lors des ventes ne laisse supposer une création d'un lotissement  
présentement la création d'une voie publique.

Pour résumer, il y a une erreur dans le classement en chemin  
communal de cette voie. Et, si il y a circulation du public  
(desserte d'une résidence et d'un commerce) la commune  
n'a jamais été propriétaire de cette voie, ni à sa création  
ni pour son entretien. M. GRANGE et conjoint souhaitent que cela  
reste privé et

"CHEMIN HAMEAU LES CHAUX"

Suite à une donation de M. Charles GRANGE à la  
commune dans les années 50, il a été créé un chemin  
pour faciliter l'accès des habitants (situation entre route  
départementale et propriété bâtie de M. GRANGE)  
Cette voie n'est pas référencée dans l'enquête alors  
qu'elle mériterait le classement, ~~elle mériterait~~

## 2- Observations reçues par courrier

### C1 Monsieur DUPUIS Joseph

Joseph Dupuis

189 chemin des Bêtex

74440 Taninges

joaeph.dupuis@wanadoo.fr

Le 30/04/2025

Commentaires sur la dossier d'enquête publique « Chemin ruraux » de Taninges

Je n'ai pas trouvé de légende des plans, mais j'imagine que les chemins objets de l'enquête sont ceux repérés sur les plans cadastraux par un surlignage jaune et par un numéro renvoyant au tableau du dossier.

Concernant certains chemins de la zone J2 J3 du Praz de Lys :

1. Sur le plan, je vois le repère 122 à deux endroits qui jouxtent la route départementale 308 : dans le virage longeant les parcelles 1699 et 1411 d'une part, et le long de la parcelle 1636 d'autre part ; le tableau indique « chemin des Chars, 575m de long, largeur 6m » ; je ne comprends pas de quel chemin il s'agit, je joins une capture d'écran de Google Maps pour illustrer mes propos. Pour la partie qui se trouve le long de la parcelle 1699, il me semble qu'il s'agit d'avantage d'une plateforme utilisée régulièrement pour des dépôts de matériaux le long de la départementale. Quel est le statut exact de cette plateforme ? chemin rural ou route départementale ? au cas où ce serait effectivement un chemin rural tracé le long de la départementale, est-il clair qu'il n'empiète pas sur la parcelle 1699 ?
2. Pour mémoire il y a aussi le repère 121 qui dessert l'intérieur du lotissement des Chars, mais qui n'est pas repris dans le tableau. On peut voir sur Google Maps que cette voie est dénommée « voie des Chars, n'y a-t-il pas confusion avec la 122 ?
3. Le chemin des Bêtex (appellation confirmée lors de la numérotation des voies de Taninges) ou chemin des Molliettes (appellation que l'on retrouve sur diverses cartes) n'apparaît pas sur ce recensement. Je ne sais s'il est classifié voie communale, mais comme il s'appelle « chemin » je profite de cette enquête pour revenir sur son tracé au niveau de sa jonction avec la départementale 308. J'ai reporté 2 tracés historiques sur la photo jointe. Dans les années 70, il suivait le tracé 1 ; avec la construction du garage des remontées mécaniques, il a été dévié sur le tracé 2. Mais lorsque des travaux ont été faits devant le garage pour aménager des zones de dépotage avec des dalles et des regards, le tracé 2 a été abandonné pour revenir au tracé 1, qui est d'ailleurs celui qui est équipé du panneau communal « chemin des Bêtex ». Il y a eu par ailleurs en 2021 une démarche de la commune pour le « déclassement du chemin rural situé le long du garage des Molliettes » ; je joins ci-après l'extrait du PV de conseil qui l'entérine.

04- Délibération n°2021-200- Spi : déclassement du chemin rural situé le long du garage des Molliettes- projet d'extension du garage des remontées mécaniques du Praz de Lys Le conseil doit valider le projet exprimé par la SPL consistant à déclasser une partie du chemin des Bêtex et bien valider la dérogation aux règles d'urbanisme pour réaliser l'extension du garage des Molliettes au Praz de Lys, afin de se mettre en conformité par rapport au code du travail, étant donné les exigences demandées pour les vestiaires + bureaux. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Publique Locale LA RAMAZ de la station Praz de Lys / Sommand a un projet d'extension du garage des remontées mécaniques. Les vestiaires ne sont plus aux normes au regard du Code du

travail. Il est en effet nécessaire que les saisonniers qui viennent avec leur équipement de ski puissent sortir directement sur le front de neige, en évitant autant que possible d'avoir à monter les escaliers. De plus, le nombre de salariés permanents a augmenté et il est également nécessaire de structurer les bureaux pour pouvoir leur permettre de travailler dans de bonnes conditions. Les règles d'urbanisme applicables à cette extension sont celles du Règlement national d'urbanisme, qui impose notamment dans son article R111-16 que : « lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. » En l'espèce, le chemin rural des Batex longe le garage sur la partie Ouest où la SPL souhaiterait réaliser l'extension, étant donné qu'il s'agit de la partie qui s'y prête le mieux. Toutefois, la courte distance existante entre le garage et l'alignement opposé ne permet pas de respecter les prescriptions de l'article R111-16. Dès lors, il est envisagé deux solutions : 1) L'article R. 111-19 du code de l'urbanisme permet : « Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. » La jurisprudence en précise les conditions : les atteintes portées à l'intérêt général que les prescriptions d'urbanisme ont pour objet de protéger ne doivent pas être excessives eu égard à l'intérêt général que présentent les dérogations (CE, 16 déc. 1977, n° 91542). 6 Ce chemin n'est pas classé dans les voies communales et cette partie de chemin rural située le long du garage n'est plus utilisée en tant que tel. Elle n'est en effet pas matérialisée au sol et fait partie d'une surface plane de plus grande ampleur, qui sert de parking l'été et de front de neige l'hiver. L'emprise du chemin est donc désaffectée. Dans le cadre de l'instruction du dossier, il sera donc nécessaire de demander l'avis du Préfet. En attendant, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de dérogation. 2) L'article L2141-1 du code de l'urbanisme permet : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » Comme vu ci-dessus, l'emprise du chemin est désaffectée. Cette partie de chemin peut donc faire l'objet d'une procédure de déclassement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en constater la désaffectation et de décider le lancement de l'enquête publique, préalablement au déclassement. Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation et examen du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité,

• **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dérogation, dans le cadre de l'instruction du permis de construire nécessaire à l'extension du garage des Moillottes, à l'article R111-16 du code de l'urbanisme

• **CONSTATE** préalablement la désaffectation de cette partie de chemin des Batex

• **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de cette partie de chemin des Batex

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

A Taninges, le 16 décembre 2021

Je ne sais pas où en est exactement ce déclassement. Je constate néanmoins que les règles d'urbanisme imposent une certaine distance entre un bâtiment et une voie publique le long de laquelle il est édifié, ce qui ressort du bon sens en termes de sécurité. J'en conclus que :

- Ces règles ne sont probablement pas respectées pour ce qui concerne le tracé 1 ; et comme ce tracé était préalable à la construction du garage des remontées, j'imagine que cela explique, à l'époque de la construction du Garage, le transfert du chemin rural vers le tracé 2.



- Quand la commune constate que « cette partie de chemin rural située le long du garage n'est plus utilisée en tant que tel », elle omet de préciser que c'est parce que les travaux effectués entretemps par la Station (plateformes, regards, absence de revêtement stabilisé,...) l'ont rendue impropre à la circulation, ce qui a conduit les riverains du chemin des Bétex, à réutiliser, faute de mieux, le tracé 1.
- Je ne sais pas à qui incombait lors de ces travaux la reconstitution d'une voie propre à la circulation (la Station était alors exploitée en Régie Intercommunale, me semble-t-il), mais il n'est pas trop tard pour le faire, que ce soit sous la responsabilité de la commune ou de la SPL La Ramaz, nouvel exploitant de la station.

Je propose donc que la commune précise le statut du chemin, qu'elle choisisse et valide un tracé conforme à sa politique en termes de sécurité de la circulation, des piétons et des usagers du Garage, et qu'elle réalise (ou fasse réaliser) les travaux nécessaires.

### **Chemin repéré 122 : photo aérienne de la zone en question**



Chemin des Bétex ou des Molliettes : les deux tracés historiques



**C2- INCONNU ?**

*102*

TANINGES, le

13 MAI 2025

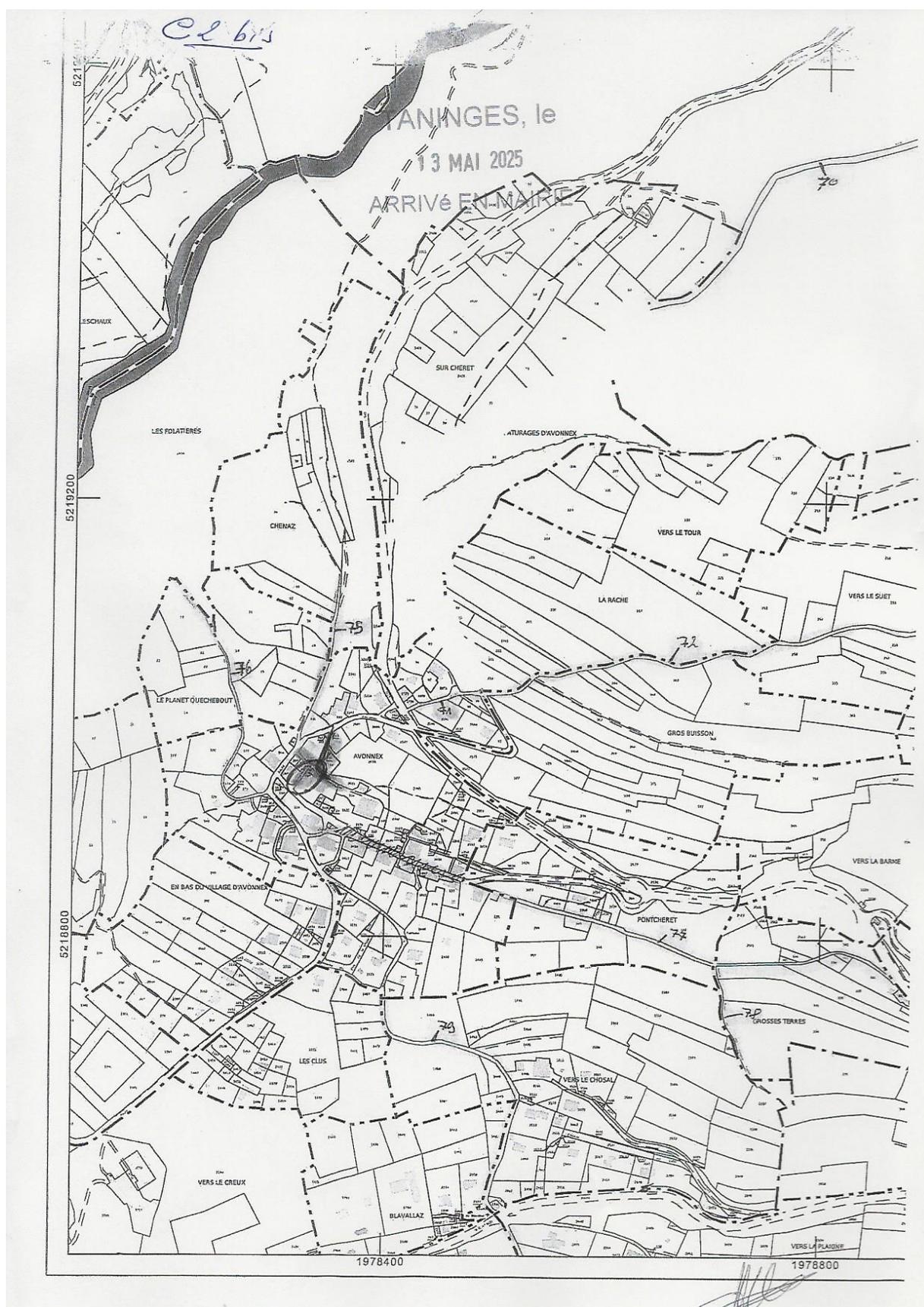
ARRIVÉ EN MAIRIE

*sentier rural qui monte à droite de la chapelle d'AVONNEX - longueur 50 = non numéroté ?*

	61/ sans nom	chemin	Vers le Mont	299m		non entretenu	3,1m	926m2
	62/ sans nom	sentier	Vers le Mont	128m		?	2,5m	320m2
	63/ sans nom	sentier	Vernay	26m		?	1,6m	42m2
	65/...de Vers-Dingy	chemin	Vers le Mont	194m			2,6m	504m2
	66/...de sous La Pallud	sentier	La Pallud	360m			2,5m	900m2
F5/F6	67/...Pampet	chemin	La Pallud	383m			5,6m	2145m2
F7/F8	68/ sans nom	chemin	Plonnex	271m		entretenu	3,3m	894m2
	70/...de sur Chéret	chemin	Avonnex	421m		entretenu	4m	1684m2
	71/...sans nom	sentier	Avonnex	74m		entretenu	2m	148m2
	72/...sans nom	chemin	Avonnex	512m		entretenu	3,5m	1792m2
	73/...Ancien CVO des Chalets à Vers le Mont	chemin	Vers le Mont	588m		entretenu	2,8m	1646m2
	74/...Ancien CVO de Vers le Mont aux Chalets	chemin	Vers le Mont	239m		entretenu	3,4m	813m2
	75/...de Chenaz	chemin	Avonnex	149m		entretenu	2,7m	402m2
G1/G2/G4	76/...Quechebout	sentier	Avonnex	257m		non entretenu	2m	514m2
	77/...sans nom	chemin	Avonnex	233m		non entretenu	3,9m	909m2
	78/...des Grosses Terres	sentier	Avonnex	118m		non entretenu	1,8m	212m2

F3/F4

G1/G2/G4



Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation  
du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,

**C-3 Bernadette et Claude LAURAT**

Dossier déposé le 13 Mai 2025

Enquête publique sur le recensement des chemins ruraux  
de la Commune de Tanninges

C-3,

avril – mai 2025

TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Bernadette et Claude LAURAT  
66, rue du Buet 74440 TANINGES  
propriétaires sur la Montagne de Loëx, au lieu-dit "Les Troncs" section C

observations sur l'utilisation des chemins ruraux figurés au plan cadastral aux lieux-dits  
"La Traverse", "Le Géroz" :

le chemin rural dit du Géroz (désigné par ses extrémités G1 et G2) doit être conservé :

- il a toute son importance dans le cadre de l'opération de réactivation et d'exploitation des alpages initiée par l'Association Foncière Pastorale de la Montagne de Loëx, créée en 2021. (voir le plan au 1/3000 qui figure les alpages à proximité)  
il permettra le déplacement éventuel du bétail d'une zone de pâture à une autre en fonction des besoins des alpagistes, et des ressources en eau qui peuvent être très déficitaires comme cela a été constaté certains étés passés (des travaux sont d'ailleurs prévus à cet effet en 2025 sur l'alpage de La Rosière pour sécuriser la ressource en eau avec création d'une réserve commune)
- il est nécessaire pour permettre la vidange des bois existant sur les parcelles n° 1513 et 1514 et le stockage des grumes en bordure de la voie communale près du point noté G1 (aire de stockage 1).

le tracé intitulé "Ancien chemin" (désigné par ses extrémités AC1 et AC2) doit être conservé :

- il est indispensable pour permettre la vidange des bois existant sur les parcelles, et le stockage des grumes en bordure de la voie communale sur les aires situées sur le plan joint (près de G1 et AC1 d'une part, près de AC2, aire de stockage 2 d'autre part).  
Car si les parcelles 1509, 1510, 1513 (CHARDON) et 1508, 1511, 1514 (PERRIER) appartiennent actuellement à un même propriétaire, les parcelles sont susceptibles d'être vendues à 6 propriétaires différents à qui il faudra bien réserver un accès à la voie publique.  
Accès qui ne peut se faire directement sur la voie communale car cela endommagerait le talus de déblai de la voie carrossable et qu'il n'existe pas, au pied de ce talus, de surlargeur de la voie permettant le stockage.

Les parcelles 1498, 1505, 1506, 1516, 1518 représentent l'emprise de la voie communale.  
Avant cession à la Commune de Tanninges elles sont toujours portées au compte de l'ensemble des propriétaires autrefois titulaires du bien intitulé "indivision de La Traverse".

pièces jointes : - plan au 1/3000  
- plan au 1/1000

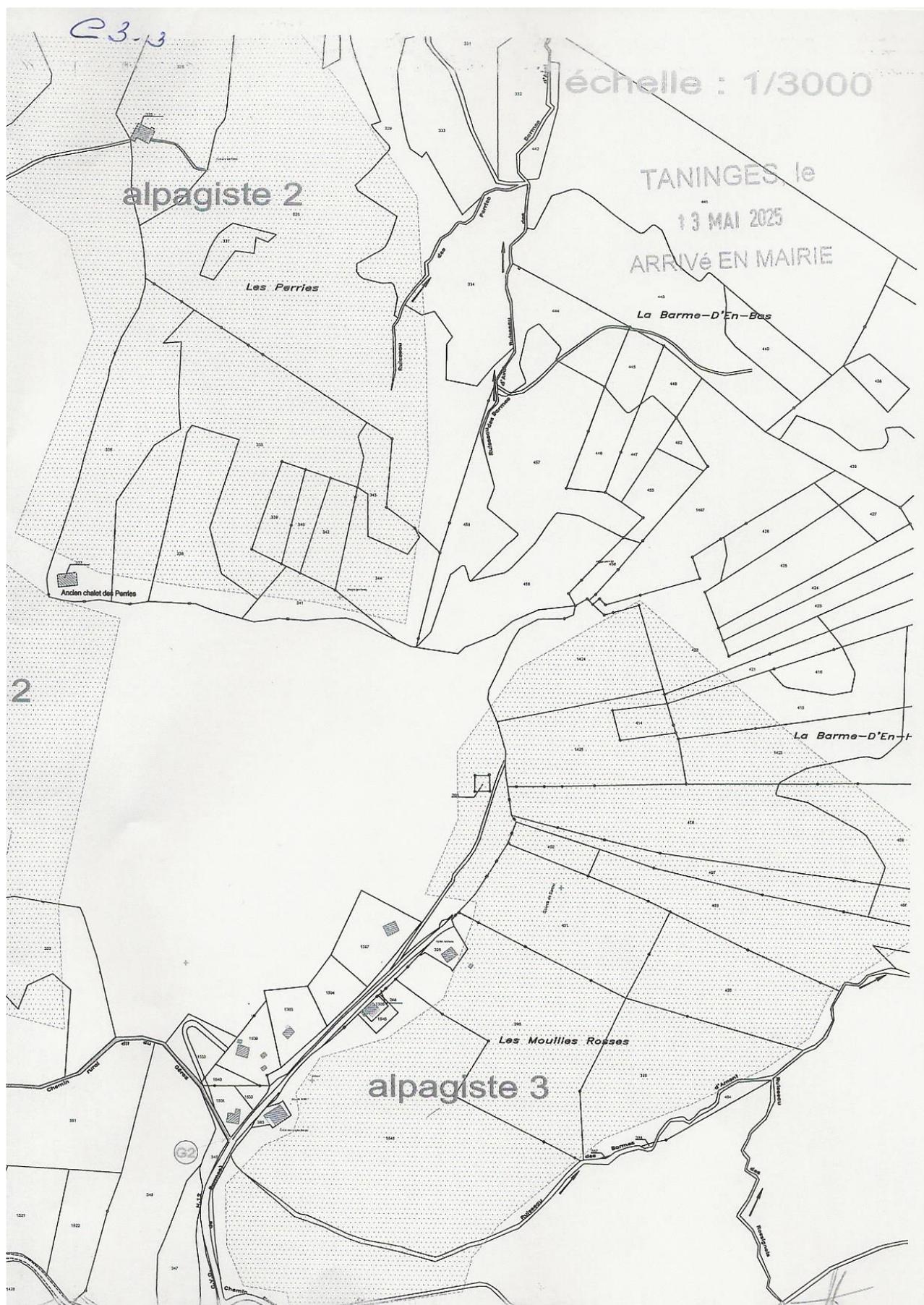
Fait à Tanninges, le 13 mai 2025

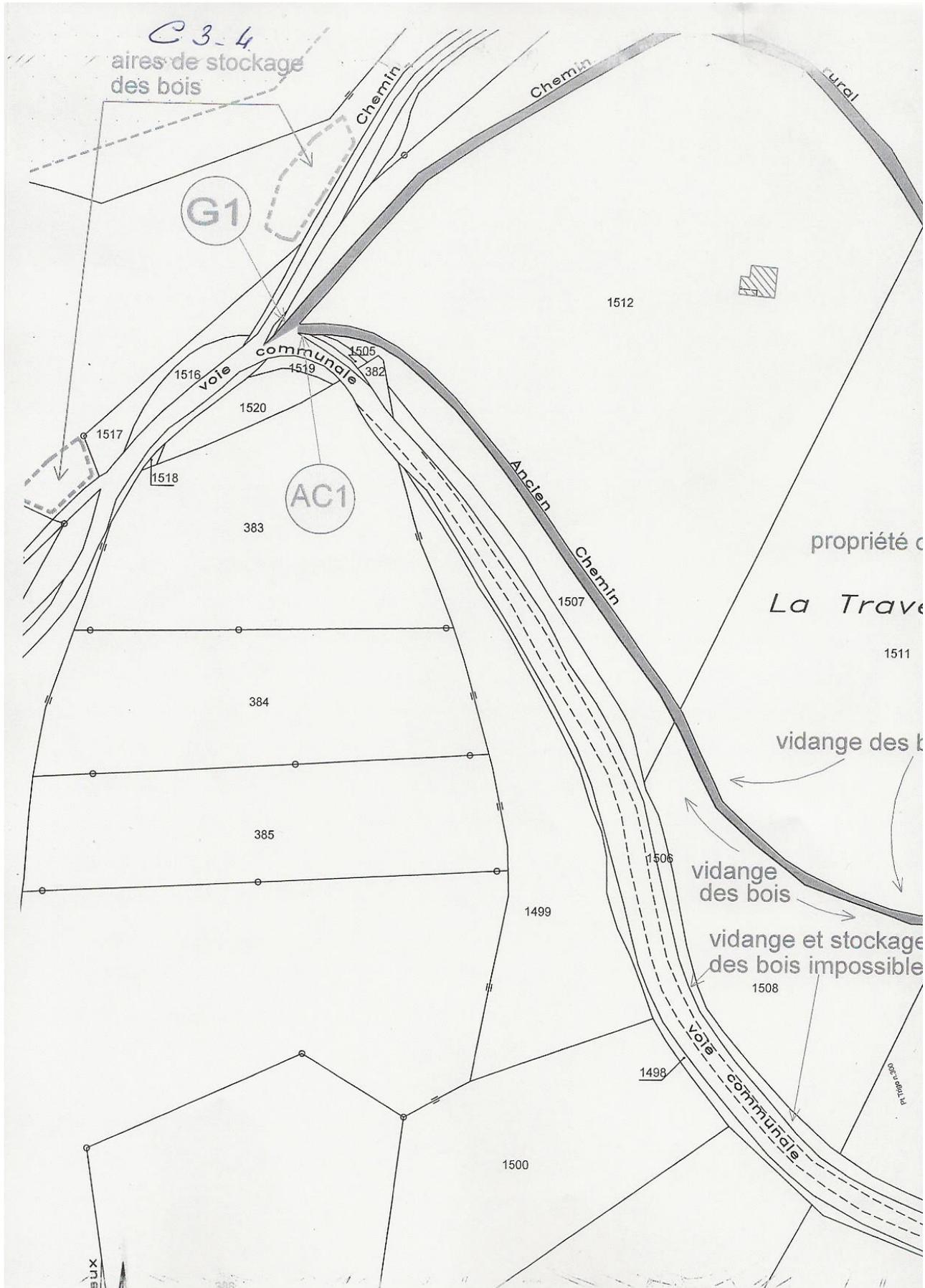
*Stamp*

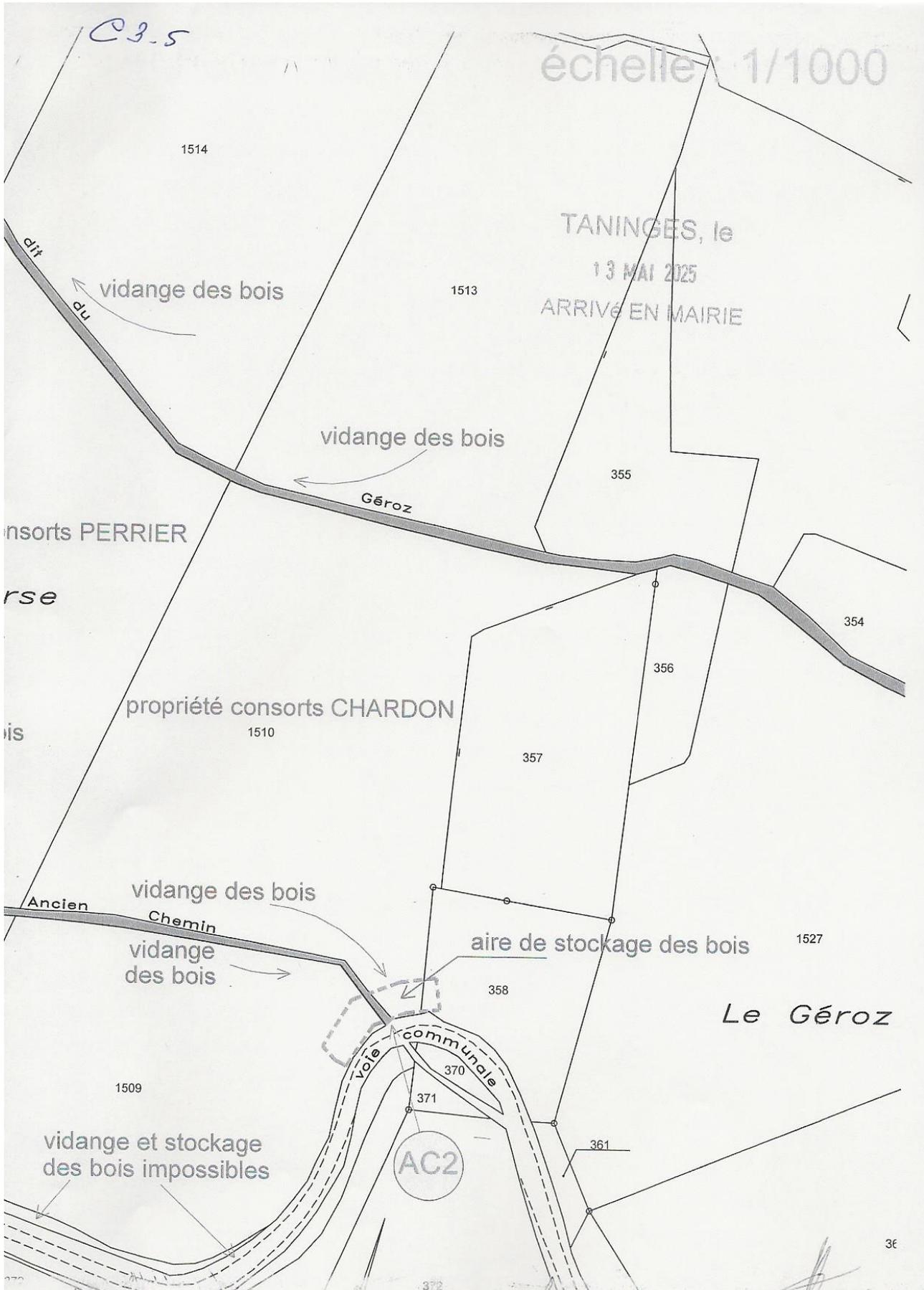
*13 mai 2025*

*[Signature]*









**C4 : Mme Véronique BARRAS**

Mme Véronique BARRAS  
50 route de Collonges  
74 100 Vétraz-Monthoux  
06.71.61.19.38

Dossier déposé le 13 Mai 2025



Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude HANON  
P.A. MAIRIE DE Taninges TANINGES, le  
75 avenue des Thézières  
74440 Taninges

13 MAI 2025

Objet : Observations sur le recensement des chemins ruraux 29 et 30 ARRIVÉ EN MAIRIE  
– Commune de Taninges

Vétraz-Monthoux, le 12 mai 2025

Monsieur,

Je fais suite à mon entrevue en Mairie, le 23 avril 2025 vers 14h où j'ai pu consulter et échanger quelques instants avec vous, à propos du projet de recensement des chemins ruraux de la Commune de Taninges et analysé le projet de tableau récapitulatif des **chemins ruraux** avec un plan sur lequel j'ai noté que deux sentiers, présents sur mes parcelles (cadastrées 1507, 1512, 1515) à savoir :

- le numéro 29, chemin de Géroz
- le numéro 30, ancien chemin.

Conformément aux dispositions des articles L 161 – 1 et suivants et R 161– 25 et suivants du Code Rural, j'entends faire les observations suivantes concernant l'existence même et la qualification juridique des 2 chemins précités en chemin rural.

Tout d'abord, les 2 chemins se trouvent en majeure partie sur des parcelles privées m'appartenant comme l'attestent mon titre de propriété. Aucun acte de cession, ni aucune procédure d'incorporation au domaine communal n'a été formalisé. Aucune mention en ce sens au sein de mon acte de propriété. Il n'existe pas non plus de classement administratif comme voie communale.

En outre, définis à l'article L 161-1 du Code Rural, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et ne bénéficie nullement du régime protecteur du domaine public au titre de l'imprescriptibilité d'une parcelle.

Ainsi, il appartient à l'autorité communale de démontrer au titre de l'affectation à l'usage du public qui est présumée, des actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Or, il est démontré qu'aucun acte n'a été fait en ce sens.

L'usage du public doit être libre, général et continu.

Cette présomption est simple et peut être remise en cause si la démonstration de la non affectation au public et l'absence d'entretien et d'actes sur les prétendus chemins.

En l'espèce, aucun des 2 chemins cités sur le tableau récapitulatif ne remplissent les critères d'appréciation ci-dessus énoncés.



C42

A ce titre, j'ai fait réaliser 2 constats par Maître DUCLOS, commissaire de justice qui démontrent :

- L'absence de l'emprise au sol desdits chemins, démontrant si besoin en était leur absence d'entretien par la commune.
- Aucun tracé n'est visible et si l'ébauche d'un chemin peut être visible à son départ de la route, très vite la nature et la végétation ont repris le dessus ne permettant nullement de qualifier aujourd'hui et de retenir la qualification de chemin rural.

Ce faisant, aucun public n'utilise par ailleurs ces chemins qui ne peuvent être donc ouverts au public.

Il a donc une désaffectation à l'usage du public.

Au surplus, et notamment, aucun déneigement ou débroussaillage n'a été effectué depuis plus de 30 ans par la Commune, de sorte que je suis en droit de revendiquer leurs propriétés.

Le chemin numéroté 29 est noté au tableau, comme "entretenu, état correct", tandis qu'aucune indication n'apparaît pour le numéro 30, ce qui démontre mes dires.

Je conteste la mention concernant le chemin n° 29, car il n'y a eu aucun entretien et le sentier n'est pas en état correct.

De plus, l'ancien propriétaire (achat en date du 17 juillet 1985, il y a donc plus de 30 ans) nous avait indiqué le non usage et l'absence total d'entretien, et depuis mon achat 2011, je confirme qu'**aucun entretien n'a été effectué par la commune** de Tanninges sur les 2 chemins n° 29 et 30.

Le chemin numéroté 30 n'est pas entretenu, et n'est pas ouvert au public depuis plus de 30 ans...

A cet effet, je vous joins 2 constats du Commissaire de Justice M<sup>e</sup> Duclos qui l'attestent.

Toutes les parcelles en aval des miennes, empiétées par ces 2 sentiers sont desservies par la route CV 12 (voie ordinaire) et n'ont jamais utilisées lesdits chemins :

- 1507, 1512, 1515 mes parcelles du même propriétaire
- 1508, 1511, 1514 appartiennent à un même propriétaire
- 1509, 1510, 1513, appartiennent à un même propriétaire

Le chemin rural dit « de Crozet » longe l'ensemble de ces parcelles et rejoint la CV 12.

Le chemin de Géroz n'a jamais été affecté ni utilisé comme voie de passage. Il ne fait l'objet d'aucun acte de surveillance ni d'entretien de voirie de la part de la commune de Tanninges.

Ce sentier était éventuellement un **ancien chemin d'exploitation**, utilisé uniquement pour la communication entre les fonds des parcelles ou leur exploitation.

Il servait donc aux propriétaires riverains et non au public.

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE //



OFFICE NOTARIAL DE LA LIBERATION

Michel CONVERSET - Jean-Marie CABOURDIN  
Sabine LEGER-JUSKOWIAK - Emmanuel CIAVOLELLA

NOTAIRES ASSOCIES

(SUCCESSEURS DE MES CLAVEL ET UGINET)

Dossier suivi par  
Armelle PELLET  
armelle.pellet@notaires.fr

VENTE conjoints DUBOSSON/Mme Véronique BARRAS DUCROZ  
1003899/AP/DL

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Jean-Marie CABOURDIN Notaire associé de la  
Société Civile Professionnelle «Michel CONVERSET, Jean-Marie  
CABOURDIN, Sabine LEGER-JUSKOWIAK et Emmanuel CIAVOLELLA»,  
titulaire d'un Office Notarial à CLUSES, 9, avenue de la Libération, certifie et  
atteste avoir reçu le 28 juin 2011 la vente,

Par :

- Monsieur Gérard François Joseph DUBOSSON, fonctionnaire  
international retraité, et Madame Linda Suzan CHAMBLER, retraitée, son  
épouse, demeurant ensemble à PASSY (74190), 1951 Chemin de Bay au  
Coudray.

Nés savoir :

Monsieur DUBOSSON à CLUSES (74300), le 15 avril 1945,  
Madame CHAMBLER à HARROW, le 28 novembre 1946.

USUFRUITIERS

- Monsieur Marc Joseph Chamblér DUBOSSON, graphiste, demeurant à  
SAINT THOME (07220) L'Armandier.

Né à AMBILLY (74100), le 23 octobre 1976.

Célibataire.

NU-PROPRIETAIRE

Notaires Assistants

Mme BUISSON  
Mlle YFON DURY  
M. Sylvain SIEYER  
M. Lucien GRANJERAN

Mme FETULLA  
Mlle PELLET  
M. MEYRAL

M. HECTOR  
Vice de la Commune

Collaborateurs

Mme ARVIN BEROD  
Vice et Administration des Sociétés

M. LORIAU  
régularité

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE



9, Avenue de la Libération - BP 134 - 74303 CLUSES cedex

Tél : (33) 04 50 98 12 98 - Fax : (33) 04 50 96 31 76

E-mail : converset.associés@notaires.fr

Site internet : www.converset-uginet-cabourdin-juskowiak.haute-savoie.notaires.fr

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial - Siret n° 302 695 703 00014

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Etude ouverte de lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

CH. 4

Enfin, les deux chemins ne sont pas répertoriés et inscrits :

- sur les cartes du Géoportail,
- sur les cartes de PIGN,
- sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (cf. a contrario de l'alinéa 3 de l'article L.161-2 du Code Rural).

Le chemin n'est pas praticable, car il passe à travers un marais et débouche sur la CHV12 ordinaire. Il est également très proche de notre habitation, construite en 1985.

Ce chemin est situé en zone Natura 2000, avec la présence d'animaux et d'une mare, ainsi que de plantes rares, dont la tranquillité ne doit pas être perturbée.

Nous n'avons jamais payé de taxes à ce sujet, et aucune taxe ne nous a été réclamée.

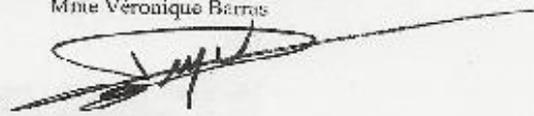
Il n'existe pas de voirie de passage, et le terrain est clos depuis 10 ans.

Ainsi, je conteste la qualification de chemin rural n°29 et n°30 qui ne peuvent donc apparaître comme tel dans le tableau récapitulatif tel qu'annexé à votre délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis défavorable à l'inscription des chemins 29 et 30 au répertoire des chemins ruraux de la Commune de Taninges.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Véronique Barris



Bordereau des pièces invoquées :

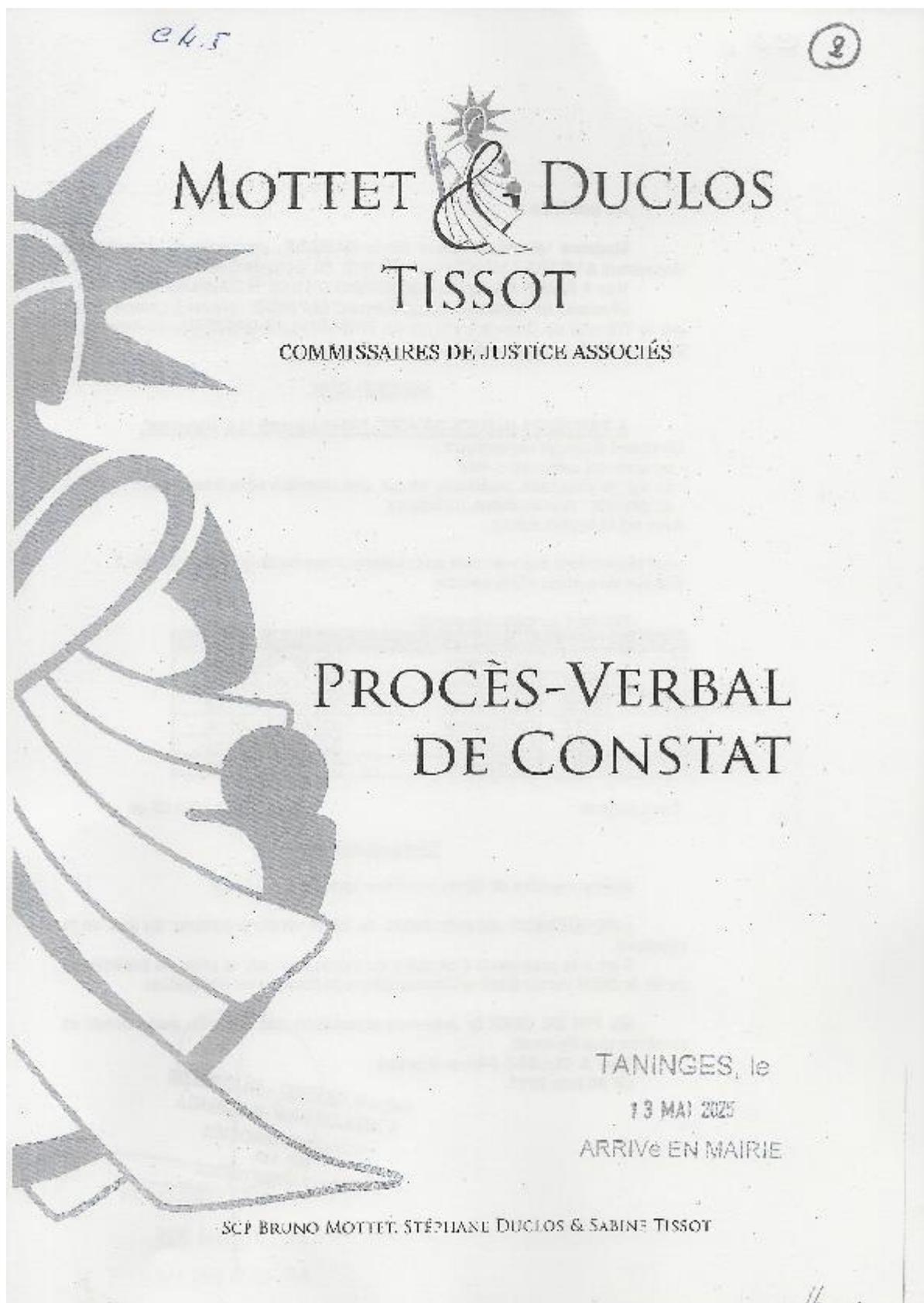
1. titre de propriété
2. constat 1 de Me DUCLOS
3. constat 2 de Me DUCLOS
4. Tableau de récap. Et plan « enquête »
5. Plans géoportail du 05.05.25
6. Plans des parcelles concernées
7. 2 cartes, plans natura 2000
8. Circulaires N° 91-71 du ZNIEFF
9. trois photographies aériennes IGN de 2024, 2006-2010, 2003-2006
10. Deux cartes IGN 2025 n° 3530
11. Carte selon site [montagne.du31000.fr](http://montagne.du31000.fr)
12. trois cartes DPIP site [visugpx.com/zones/](http://visugpx.com/zones/)

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE





24.6

**Au profit de :**

Madame Véronique Annie Marie **BARRAS**, employée de comptabilité,  
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX (74100) 50 route de Collonges.  
Née à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160), le 30 janvier 1968.  
Divorcée de Monsieur Serge Bernard **DUCROZ**, suivant jugement rendu  
par le Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), le  
24 mars 2003, et non remariée.

**DESIGNATION**

**A TANINGES (HAUTE-SAVOIE) 74440 Lieudit ' La Traverse',**

Un chalet d'alpage comprenant :

- au sous-sol une cuve à eau,
- au rez-de chaussée, cuisinette, séjour, une chambre salle d'eau et wc,
- au premier : une chambre, un balcon.

Avec sol et terrain autour

Ledit chalet n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable et d'électricité, il  
dispose du service d'une source.

Figurant au cadastre savoir :

C	1507	La Traverse	00 ha 08 a 88 ca
C	1512	La Traverse	01 ha 06 a 88 ca
C	1515	La Traverse	00 ha 74 a 11 ca
C	1517	La Traverse	00 ha 02 a 65 ca
C	1520	La Traverse	00 ha 03 a 07 ca
C	379	La Traverse	00 ha 04 a 30 ca

Total surface :

01 ha 99 a 89 ca

**Biens mobiliers**

Divers meubles et objets mobiliers détaillés dans l'acte.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la  
signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession  
réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et  
valoir ce que de droit.

FAIT A CLUSES (Haute-Savoie),  
LE 28 juin 2011.

Maîtres M. CONVERSEY - J.M. CASOURDIN  
S. LEGER JUSKONIAK - E. GAVOZZI  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
B.P. 134  
74303 CLUSES CEDEX  
TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAI 2025

C 6 7

MOTTET & DUCLOS  
TISSOT  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION  
C023703

DATE :

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE ONZE AVRIL

DEMANDEUR :

A la requête de Madame BARRAS Véronique, née le 30 janvier 1968 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (Haute-Savoie), de nationalité française, Employée de Comptabilité, demeurant 50, Route de Collonges 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

Je soussigné, Maître Stéphane DUCLOS, Commissaire de Justice Associé de la S.C.F. Bruno MOTTET - Stéphane DUCLOS - Sabine TISSOT, Commissaires de Justice Associés et Caroline FREZARD, Commissaire de Justice Salariée à la Résidence de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS (Haute-Savoie), 26D, Avenue de Ternier.

EXPOSE :

Me suis transporté ce jour à 11 heures au lieu dit « La Traverse » sur la commune de TANINGES (Haute Savoie), où la requérante m'a aussitôt exposé :

« Qu'elle est propriétaire à l'adresse des parcelles cadastrées section C sous les numéros 1507, 1512 et 1515.

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Page n° 1

C 4. 8

Que sur cette propriété est édifié un chalet sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512.

Qu'au Sud de sa propriété, l'ancien chemin de Balme était implanté sur sa propriété, chemin.

Que ce chemin qui n'est plus utilisé depuis plus de quarante ans, n'a plus d'assise existante sur sa parcelle.

Qu'afin de réserver ses droits, elle a le plus grand intérêt à faire établir un procès-verbal de constat. »

**CONSTATATIONS :**

Déférant à la réquisition de Madame BARRAS Véronique, en sa présence, j'ai constaté ce qui suit :

Sur le côté Sud de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512, l'ancien chemin de Balme, au vu du plan cadastral annexé au présent procès verbal, longe la voie communale numéro 12.

Ce chemin dont l'assise semble être marquée n'est pas entretenu, son assise en friche est recouverte de végétaux, plusieurs arbres sont couchés sur le terrain où il devait être matérialisé (photographies n° 1 à 15 en annexe).

A hauteur de la propriété de la requérante, le chemin n'est pas correctement matérialisé (photographies n° 13 et 14 en annexe).

Des photographies des lieux ont été tirées et des exemplaires en seront joints tant à l'original qu'à l'expédition du présent procès-verbal de constat.

Telles ont été mes constatations terminées TANINGES (Haute-Savoie), le 11 avril 2025 à 11 heures 30.

Procès-verbal de constat dicté et rédigé en mon Etude le 14 avril 2025 de 10 heures 30 à 11 heures.

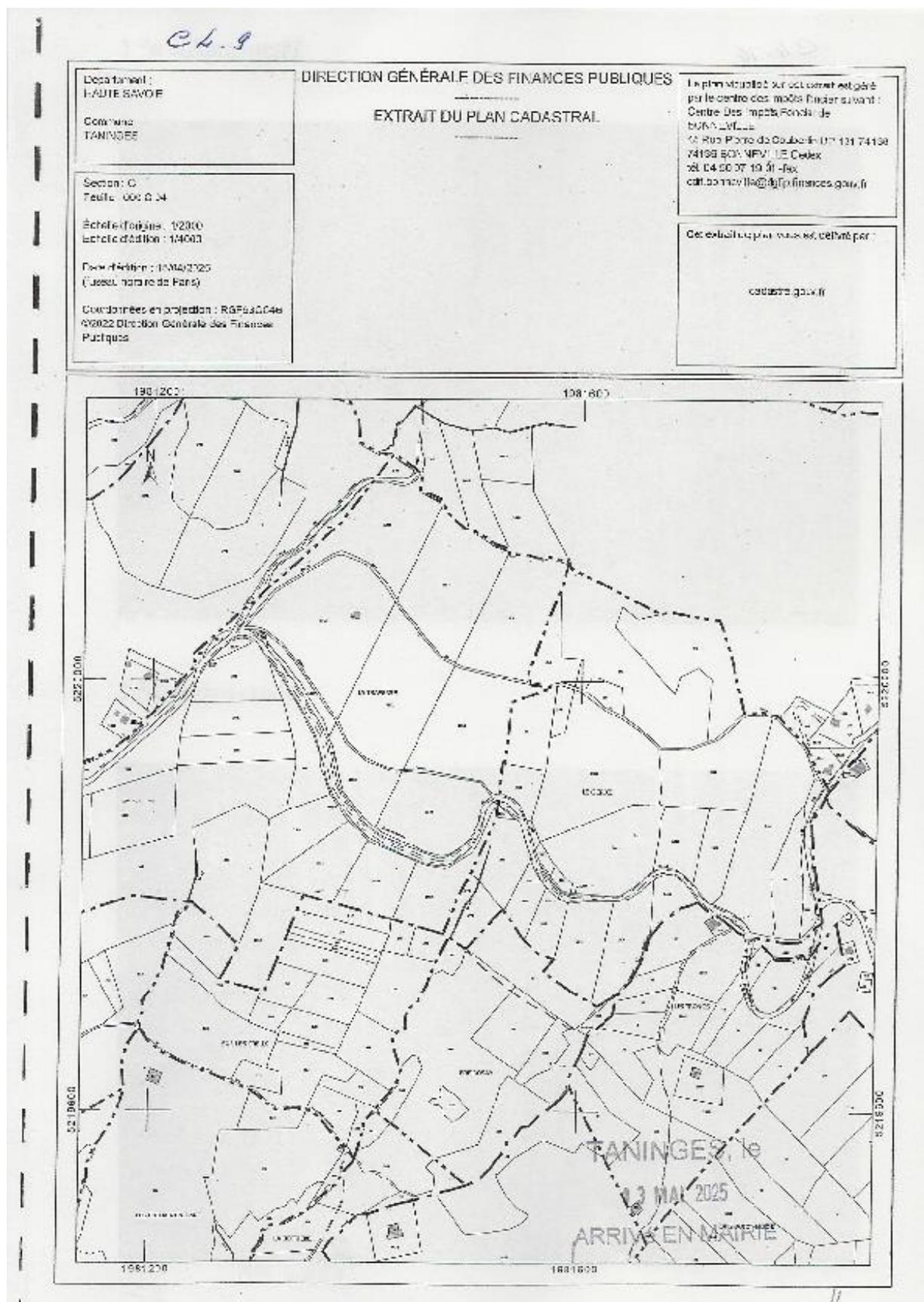
**SOUS TOUTES RESERVES**

*Stéphane DUCLOS*  
*Commissaire de Justice Associé*

TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE



Page n° 2



e 4. 10

Photographie n° 1



Photographie n° 2



13 MAI 2025

ADRIAN PALMADINI

04.11

Photographie n° 3



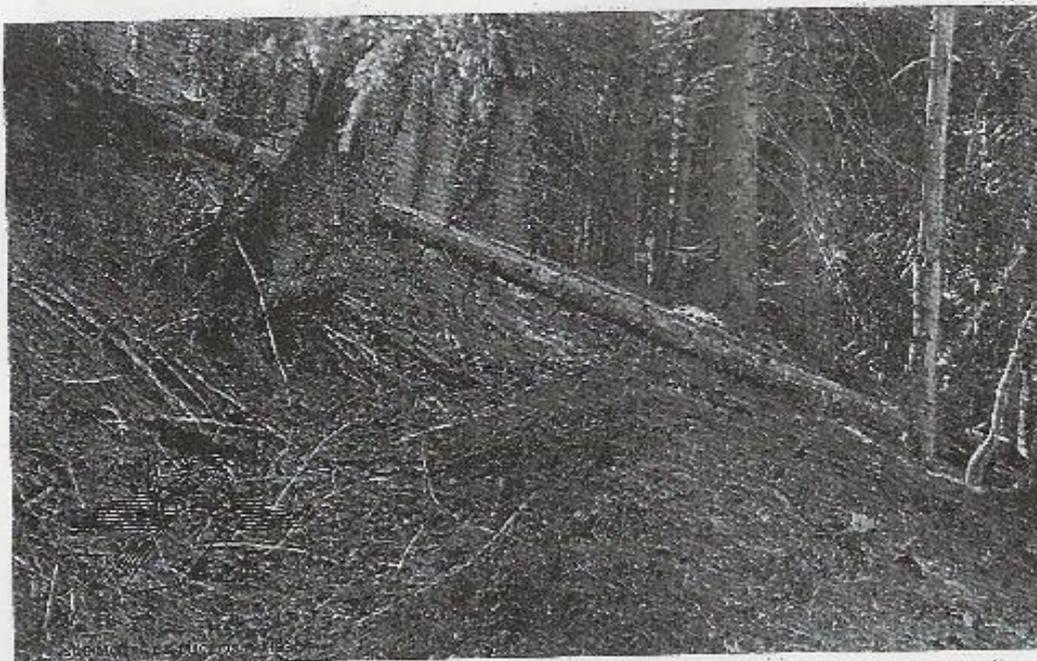
Photographie n° 4



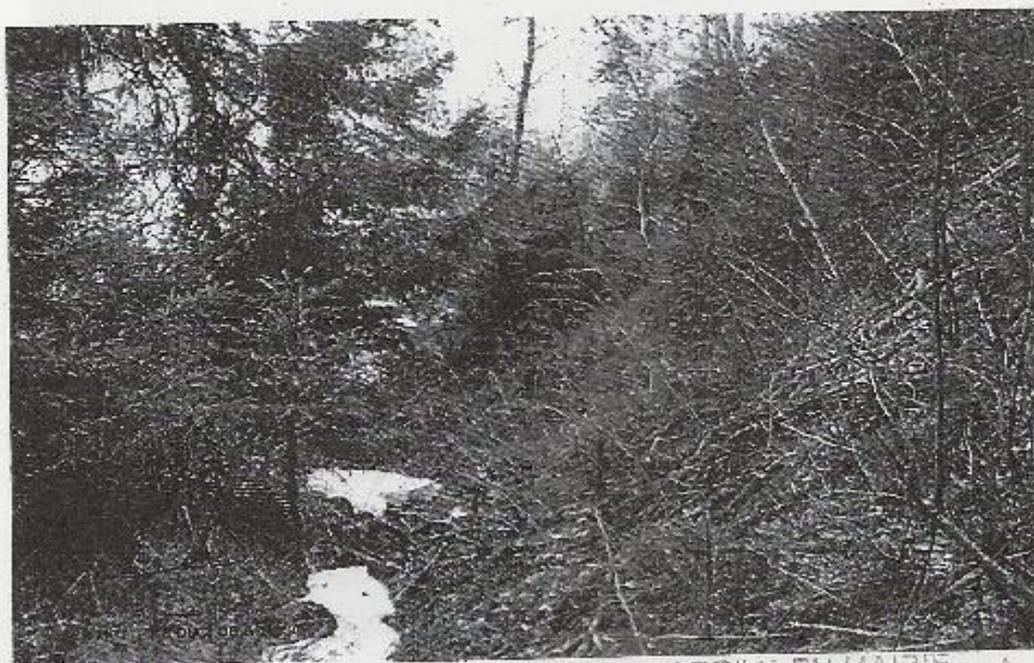
ARRIVÉ EN MAIRIE

C4-12

Photographie n° 5



Photographie n° 6



ARRIVÉ EN MAIRIE

C4.12

Photographie n° 7



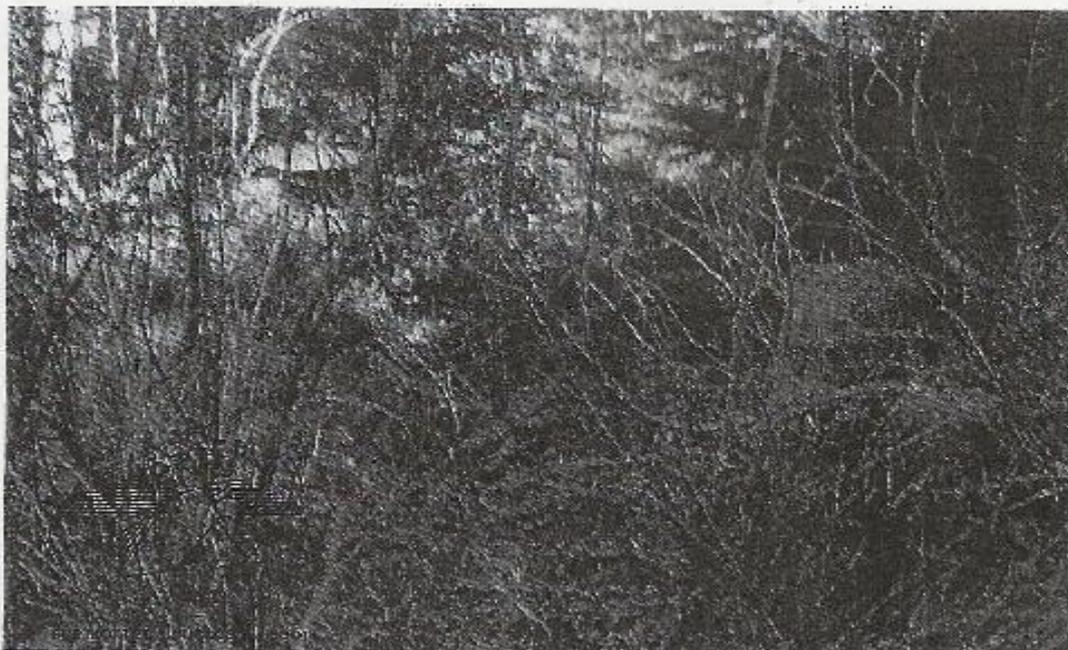
Photographie n° 8



ARRIVÉ EN MAIRIE

Ch. 14

Photographie n° 9

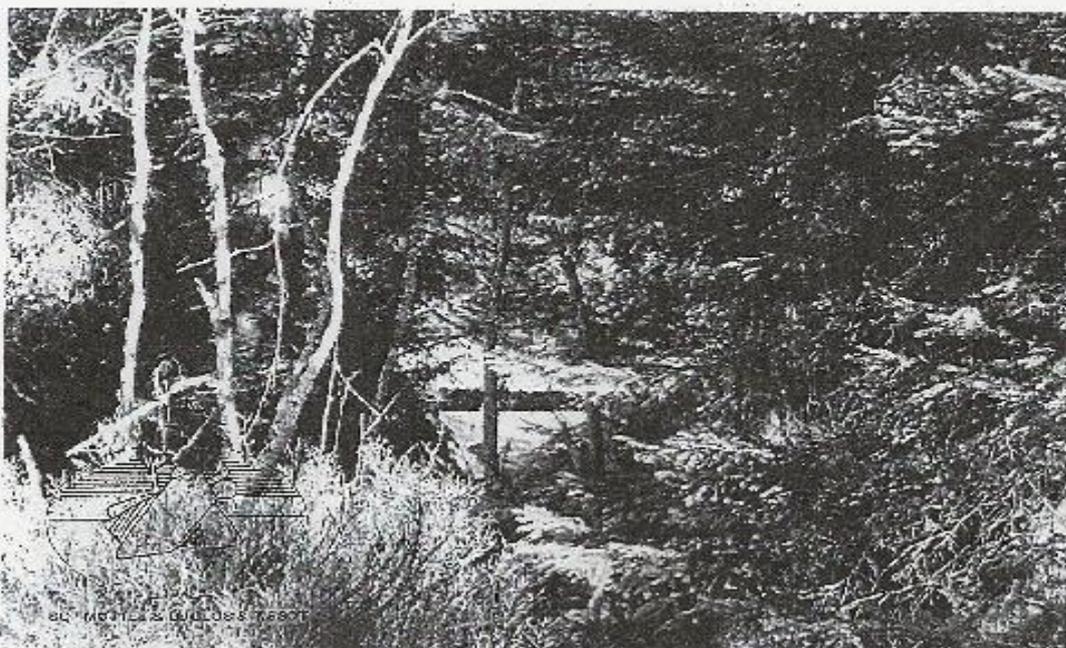


TANINGES. le

13 MAI 2025

Photographie n° 10

ARRIVÉ EN MAIRIE



SCHEMATA & GRAFIS 1980

*Handwritten signature*

Ch. 15

Photographie n° 11



TANINGES, le

13 MAI 2025

Photographie n° 12

ARRIVÉ EN MAIRIE



*[Handwritten signature]*

Ch 16

Photographie n° 13

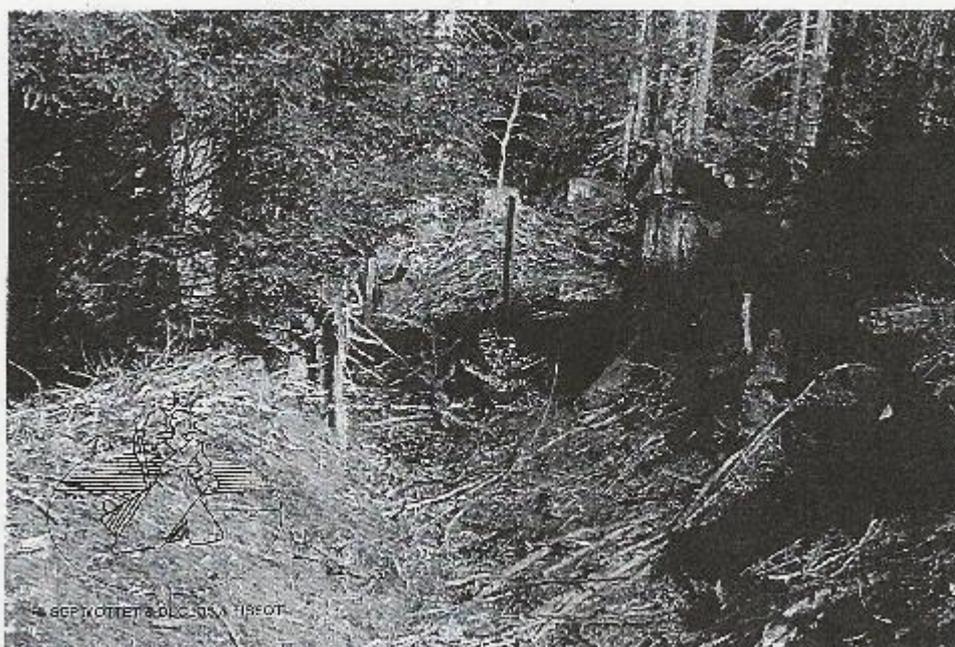


TANINGES, le

13 MAI 2025

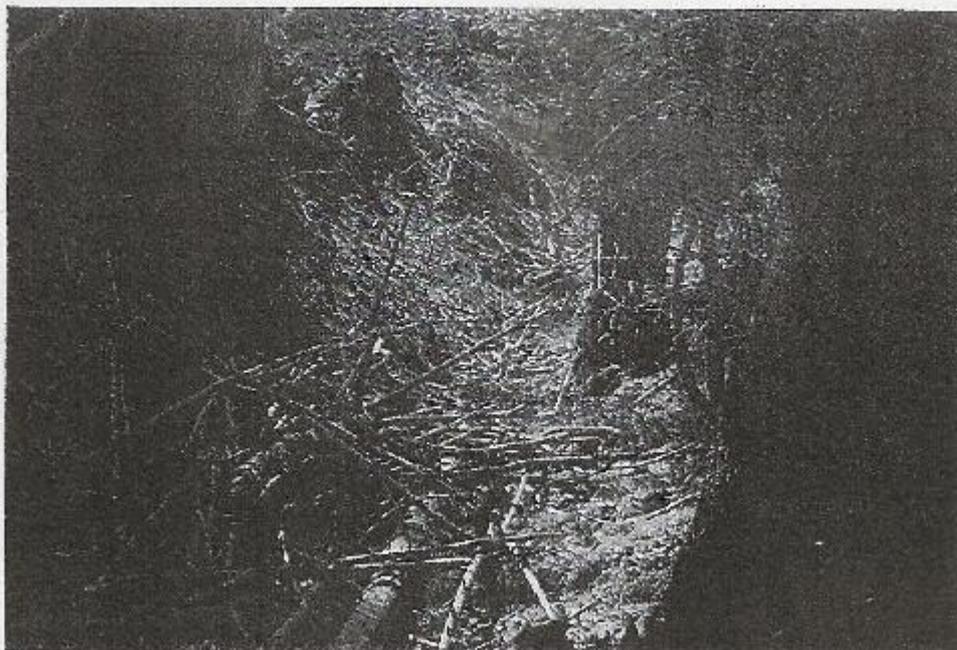
Photographie n° 14

ARRIVÉ EN MAIRIE



C4.17

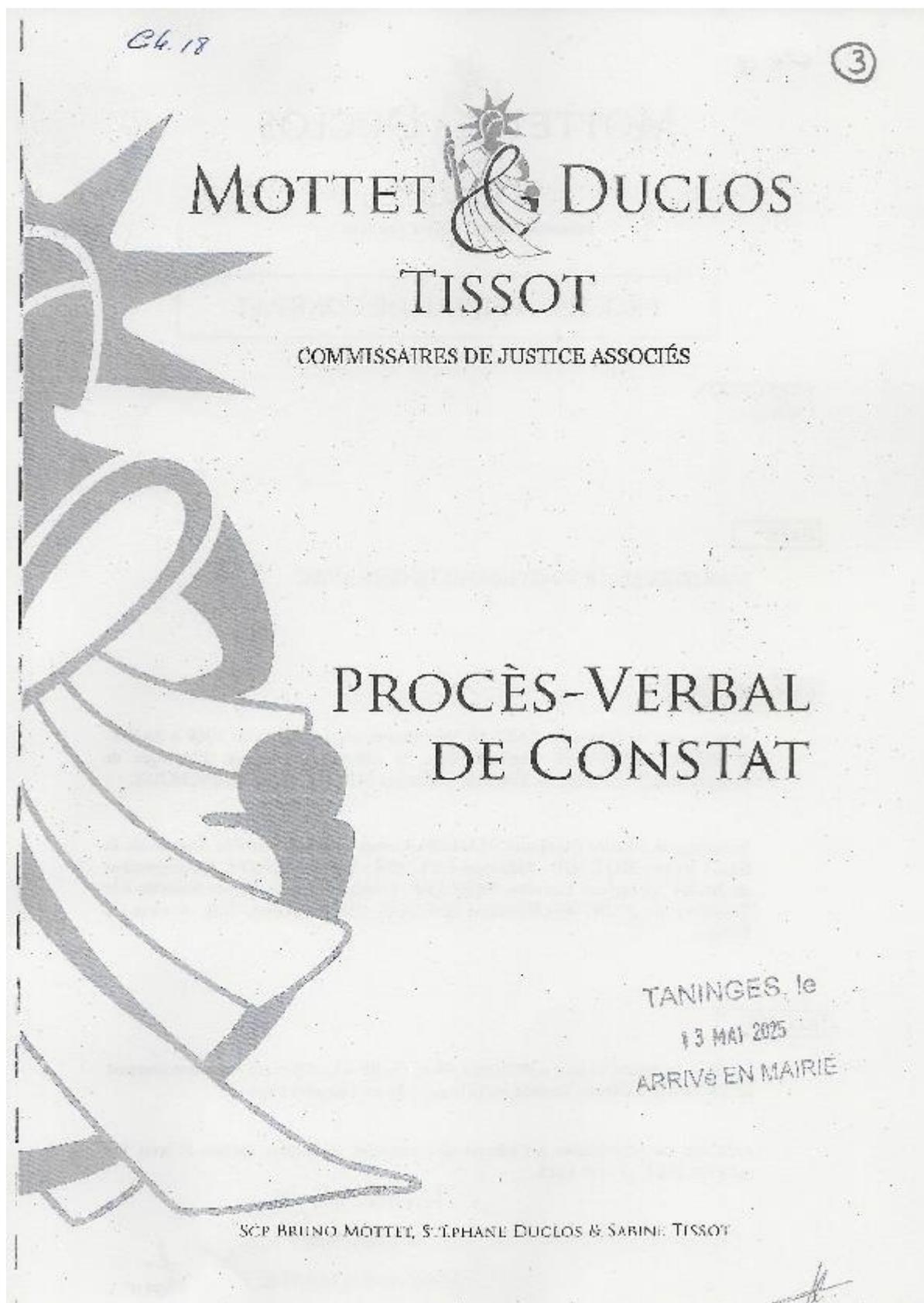
Photographie n° 15



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE



SCP MOTTET & DUCLOS & TISSOT



24 19

**MOTTET & DUCLOS**  
**TISSOT**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS

**PROCES - VERBAL DE CONSTAT**

**EXPEDITION**  
C023703

**DATE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE ONZE AVRIL

**DEMANDEUR :**

A la requête de Madame **BARRAS Véronique**, née le 30 janvier 1968 à **SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS** (Haute Savoie), de nationalité française, Employée de Comptabilité, demeurant 50, Route de Collonges 74100 **VEIRAZ-MONTHOUX**.

Le soussigné, Maître **Stéphane DUCLOS**, Commissaire de Justice Associé de la S.C.P. **Bruno MOTTET - Stéphane DUCLOS - Sabine TISSOT**, Commissaires de Justice Associés et **Caroline FREZARD**, Commissaire de Justice Salariée à la Résidence de **SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS** (Haute-Savoie), 26B, Avenue de Ternier.

**EXPOSE :**

Me suis transporté ce jour à 09 heures 45 au lieu dit « La Traversé » sur la commune de **TANINGES** (Haute Savoie), où la requérante m'a aussitôt exposé :

« Qu'elle est propriétaire à l'adresse des parcelles cadastrées section C sous les numéros 1507, 1512 et 1515.

TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

l'page n° 1

Ch. 20.

Que sur cette propriété est édifié un chalet sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512.

Que l'ancien chemin rural du Crozet était implanté sur sa propriété au vu du plan cadastral.

Que ce chemin qui n'est plus utilisé depuis plus de quarante ans, n'a plus d'assise existante sur sa propriété.

Qu'au Nord de sa propriété, le terrain a été aménagé, aucun chemin n'est matérialisé.

Qu'à l'Est de sa propriété jusqu'à l'extrémité du chemin rural du Crozet, le chemin n'est ni matérialisé ni entretenu.

Qu'afin de réserver ses droits, elle a le plus grand intérêt à faire établir un procès-verbal de constat. »

**CONSTATATIONS :**

Déférant à la réquisition de Madame BARRAS Véronique, en sa présence, j'ai constaté ce qui suit :

Au niveau de la voie communale numéro 12, dans l'angle Sud Ouest de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512, un chemin rural dit du Crozet a son assise matérialisée, une barrière est visible au travers de son assise (photographies n° 1 et 2 en annexe).

Ce chemin permet de rejoindre le lieu-dit des Mouilles Rosses selon la requérante.

En a nont à l'Est de ce chemin, à hauteur de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512, propriété de la requérante, plusieurs arbres sont plantés à l'angle de la propriété (photographies n° 3 à 6 en annexe).

Au niveau de cet angle, aucun chemin n'est matérialisé au Nord de l'angle de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512 comme indiqué au plan cadastral annexé au présent procès-verbal (photographie n° 7 en annexe).

Sur le côté Ouest de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512, je constate qu'aucun chemin n'est matérialisé dans le sous-bois (photographies n° 7 à 20 en annexe).

Sur le côté Ouest de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1512, l'assise du chemin n'est pas matérialisée, n'est pas entretenue (photographies n° 7 à 20 en annexe).

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉE EN MAIRIE

Page n° 2

C6 21

A l'Ouest à hauteur du chalet, propriété de la requérante, le chemin n'est plus matérialisé, des bosquets de framboisiers sauvages sont visibles sur le terrain où une passerelle a été placée (photographies n° 21 à 25 en annexe).

Au Nord du chalet, le terrain est aménagé, des plantations d'arbres fruitiers sont visibles, aucun chemin n'est matérialisé (photographies n° 26 à 29 en annexe).

A hauteur des parcelles cadastrées section C sous les numéros 1514 et 1511, le chemin n'est pas matérialisé, le terrain est en nature de marécage (photographies n° 29 à 32 en annexe).

Sur le côté Est de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1514, aucune assise de chemin n'est matérialisée sur ce qui semble être une ancienne piste, des arbres ont poussé en lisière (photographies n° 33 à 37 en annexe).

Sur le côté Est de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1514, aucun chemin n'est matérialisé comme indiqué au plan cadastral (photographies n° 30 à 44 en annexe).

A hauteur de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1513, aucun chemin au niveau d'un bosquet placé dans l'axe de la parcelle n'est visible (photographies n° 42 à 45 en annexe).

Sur le côté Est de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1513, aucune matérialisation du chemin n'est visible (photographies n° 46 à 48 en annexe).

A son extrémité côté Est, le chemin rural dit du Genoz n'est ni matérialisé ni entretenu à proximité du lieu dit Les Mouilles Rosses (photographies n° 49 à 53 en annexe).

Des photographies des lieux ont été tirées et des exemplaires en seront joints tant à l'original qu'à l'expédition du présent procès-verbal de constat.

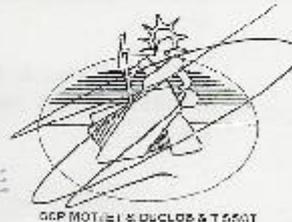
Telles ont été mes constatations terminées TANINGES (Haute-Savoie), le 11 avril 2025 à 10 heures 30.

Procès verbal de constat dicté et rédigé en mon Etude le 14 avril 2025 de 10 heures à 10 heures 25.

**SOUS TOUTES RESERVES**

*Stéphane DUCLOS*  
Commissaire de Justice Associé

TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE



Page n° 3



04.23

Photographie n° 1



TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 2



CH. 24

Photographie n° 3



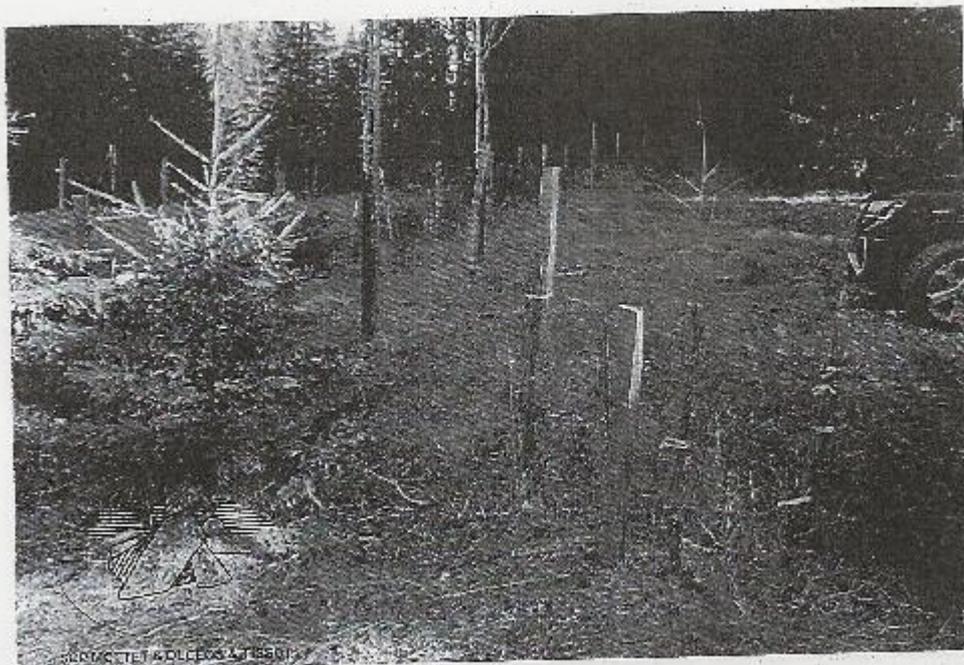
TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 4



CG 25

Photographie n° 5

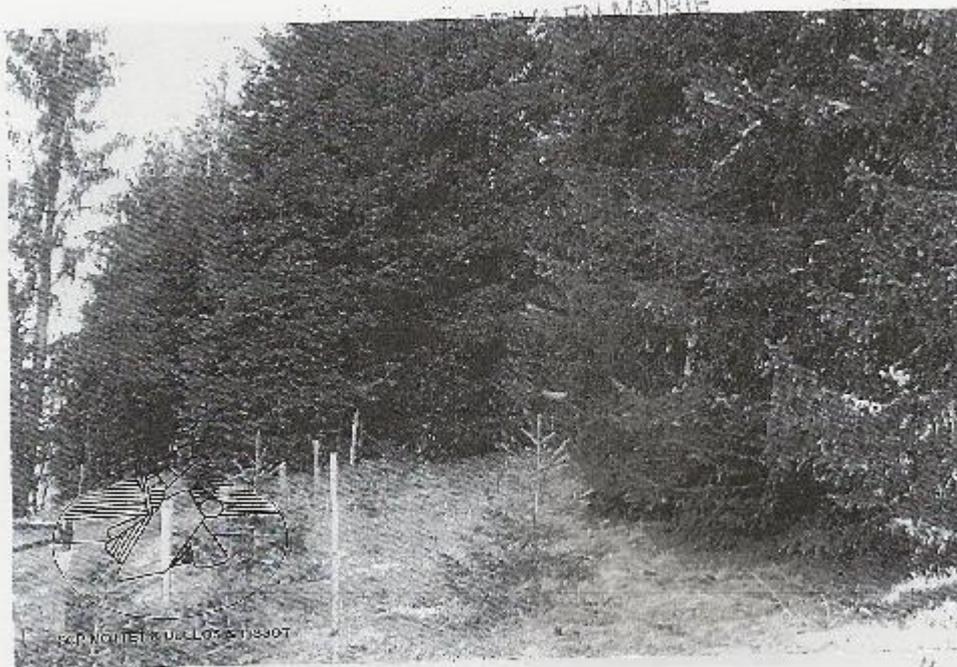


TANINGES, le

Photographie n° 6

13 MAI 2025

EN MAIRIE



*[Handwritten signature]*

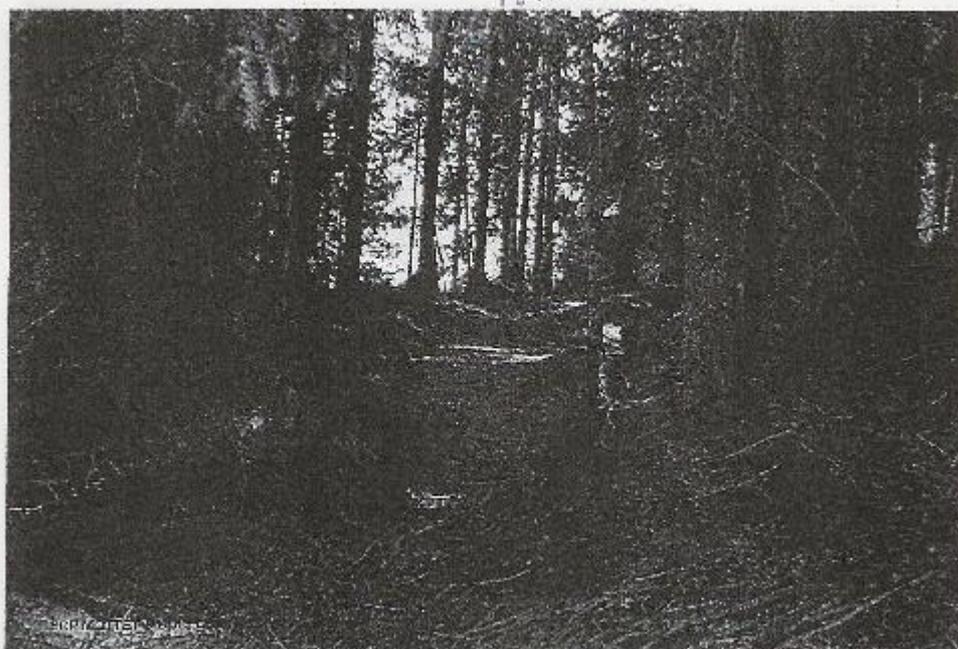
C4 26

Photographie n° 7



TANINGES, le  
13 MAI 2025

Photographie n° 8



*[Handwritten signature]*

0624

Photographie n° 9

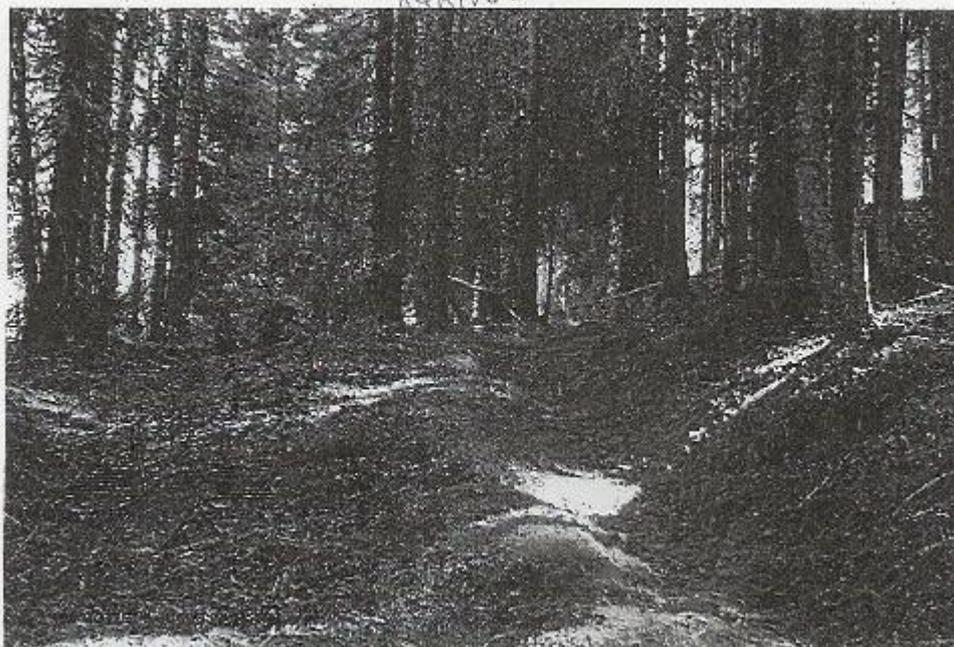


TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 10



*[Handwritten signature]*

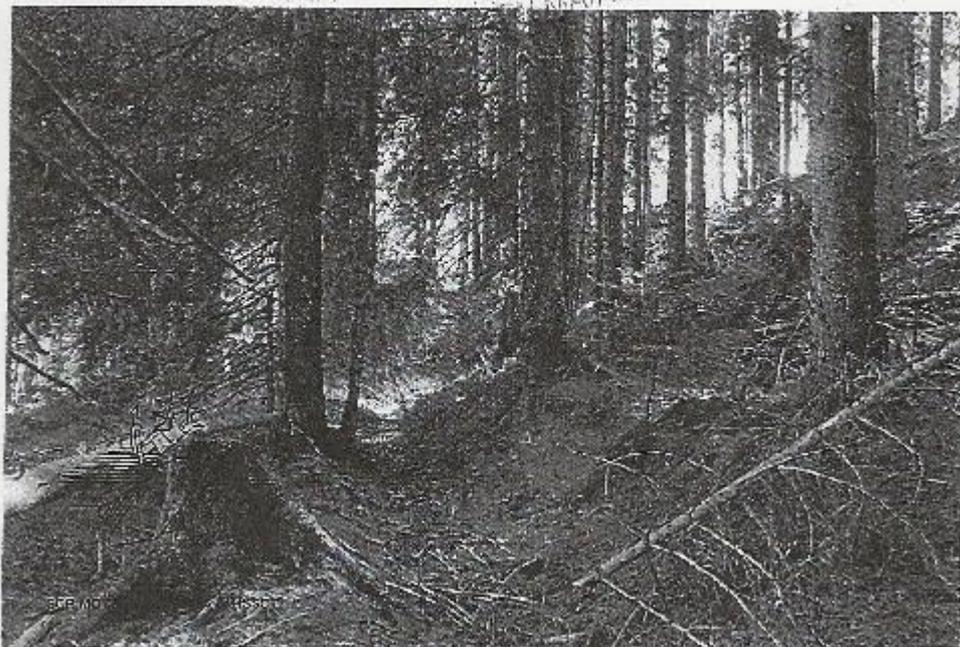
C4. 27

Photographie n° 11



TANINGES, le  
13 MAI 2025

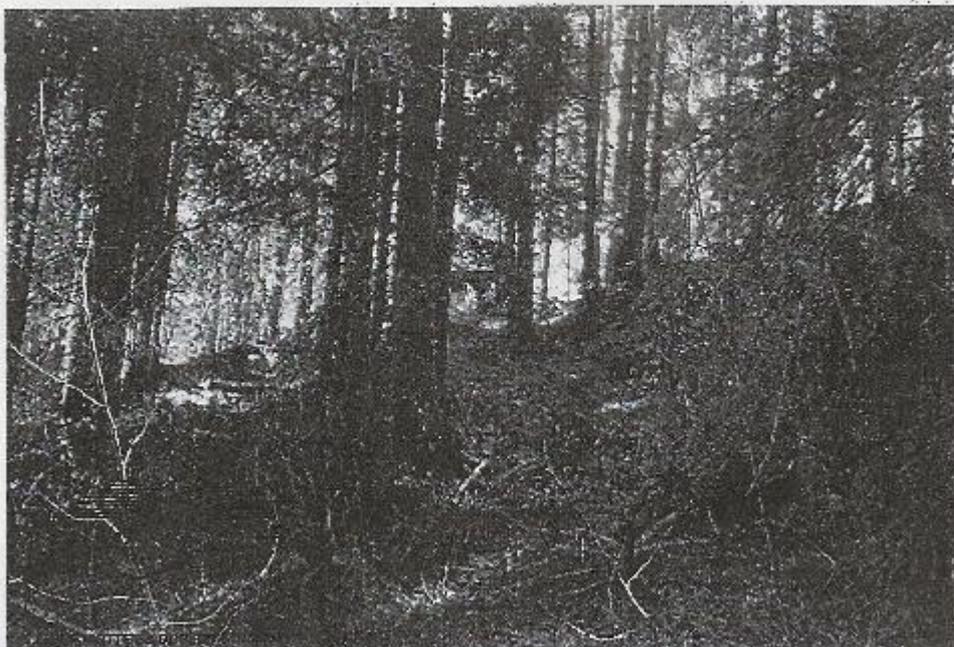
Photographie n° 12



*ch*

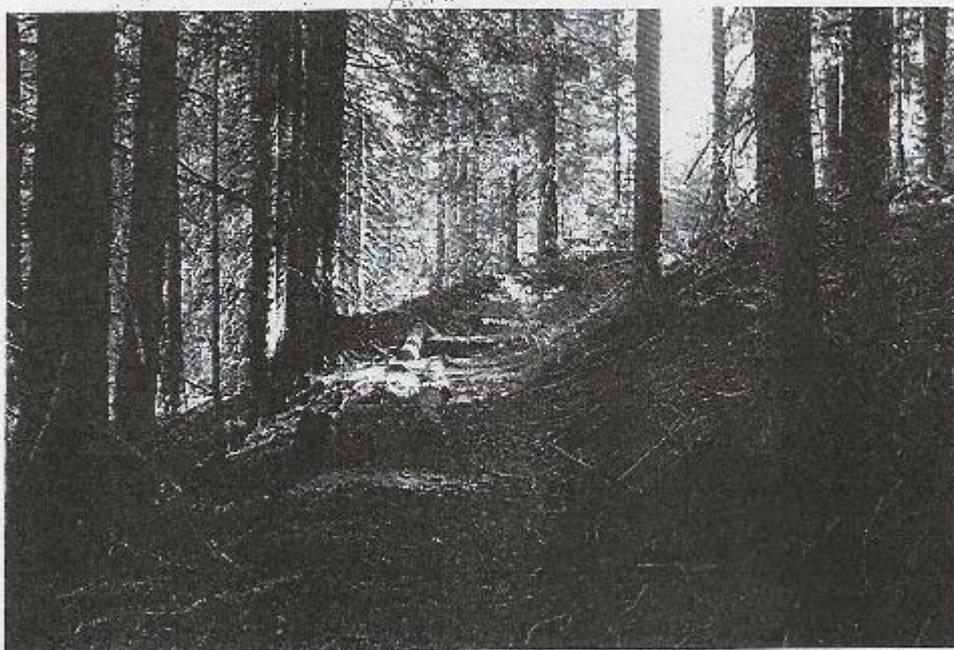
CH-29

Photographie n° 13



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 14



C4.30

Photographie n° 15

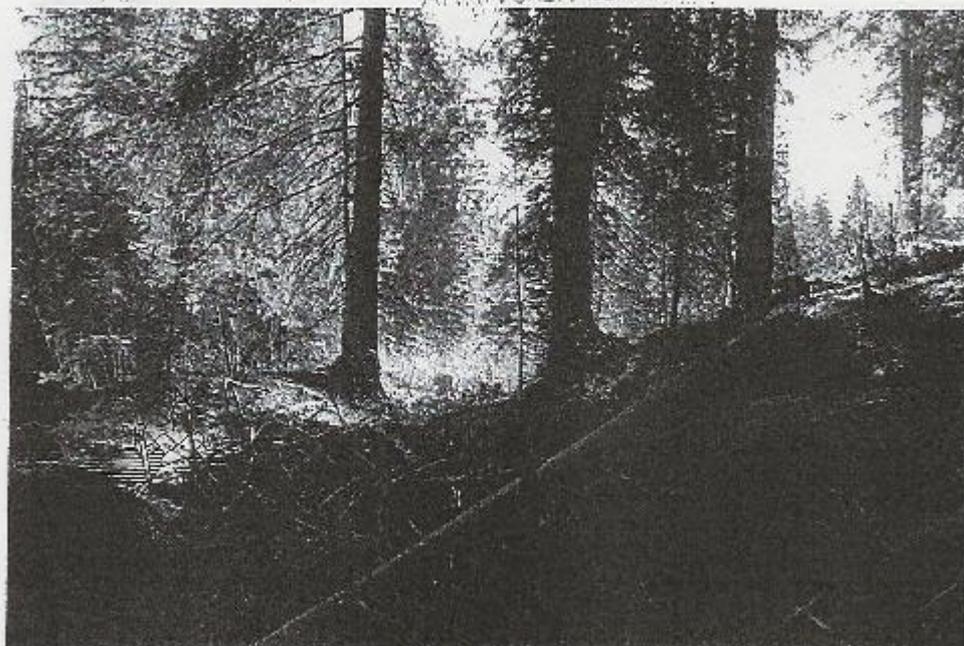


TANINGES, le

13 MAI 2025

Photographie n° 16

ARRIVÉ EN MAIRIE



f

CH. 31

Photographie n° 17



TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 18



2431

Photographie n° 19



TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 20



Ch. 33

Photographie n° 21



TANINGES, le

13 MAI 2025

Photographie n° 22

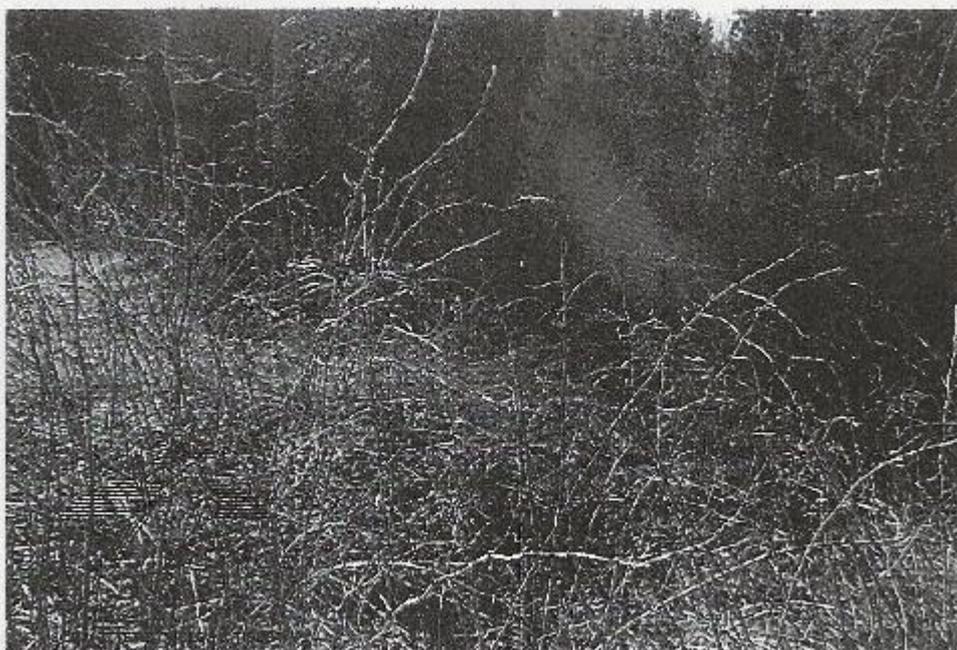
ARRIVÉ EN MAIRIE



H

CL 34

Photographie n° 23



TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 24



+

04.35

Photographic n° 25

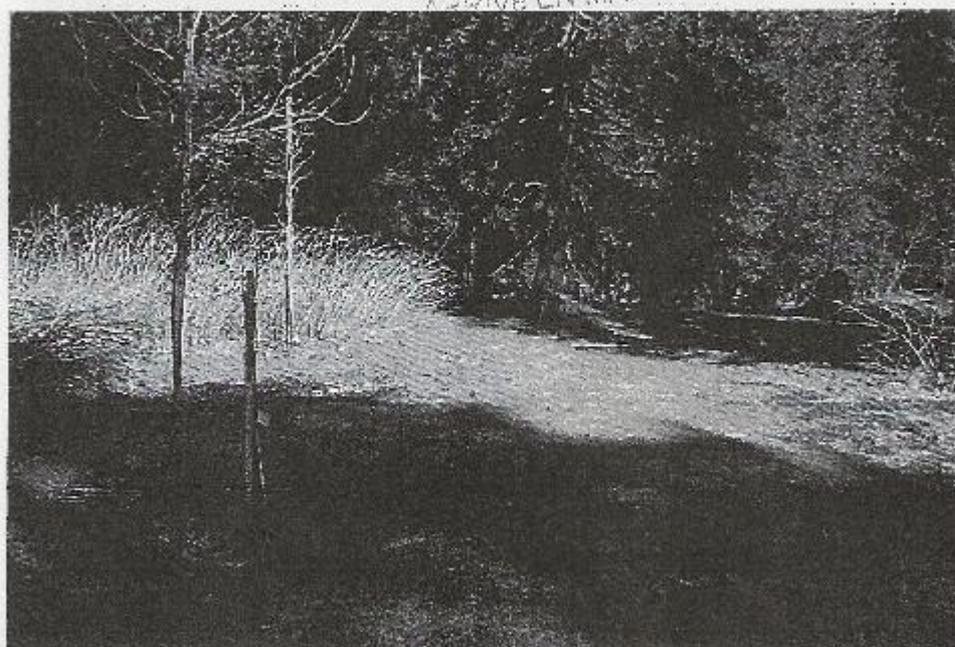


TANINGES, le

13 MAI 2025

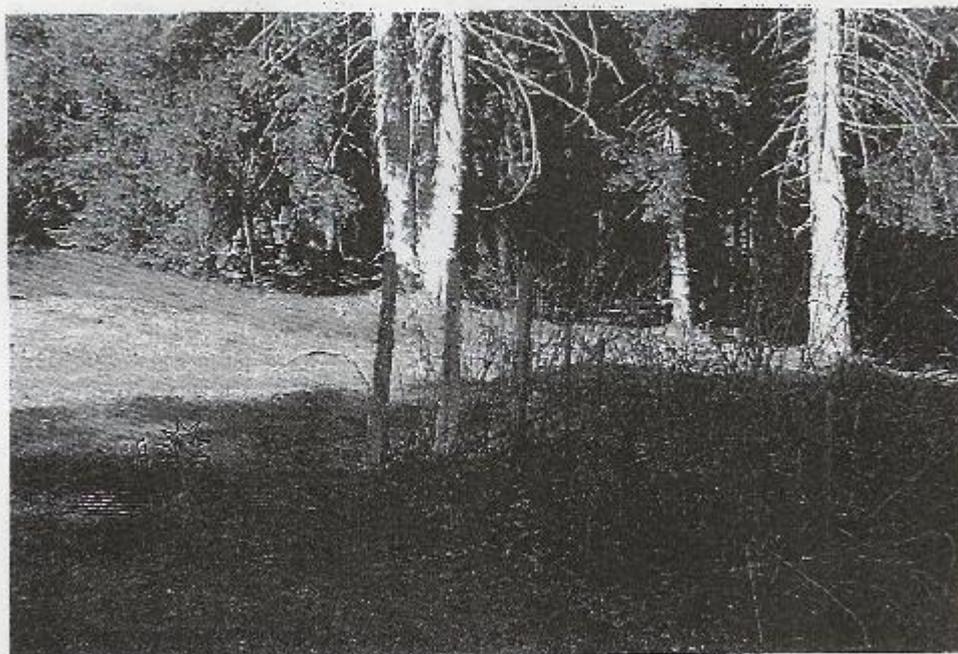
ARRIVE EN MAIRIE

Photographic n° 26



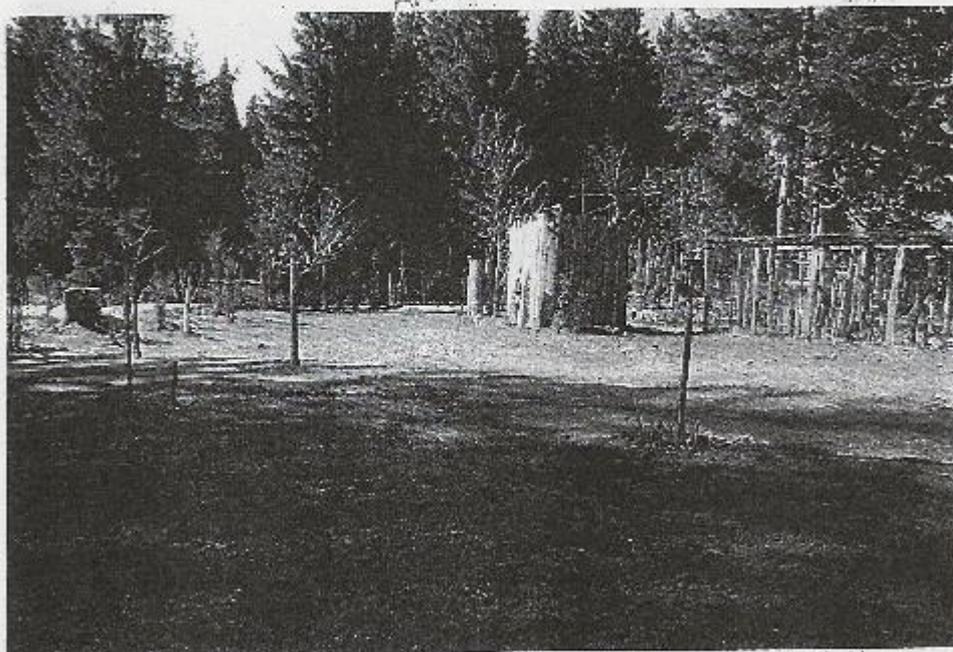
Ch. 36

Photographie n° 27



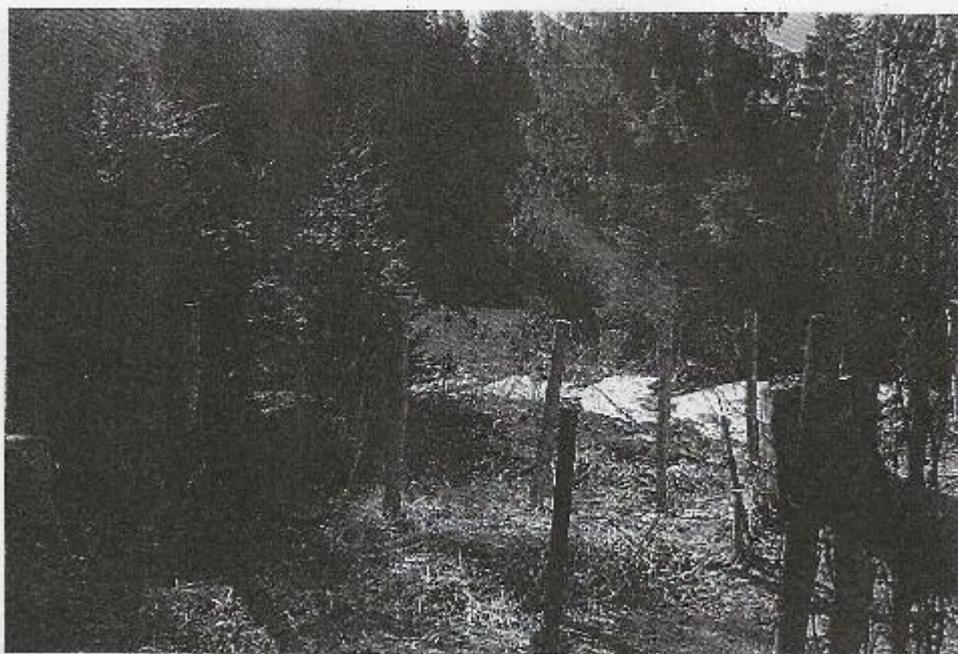
TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 28



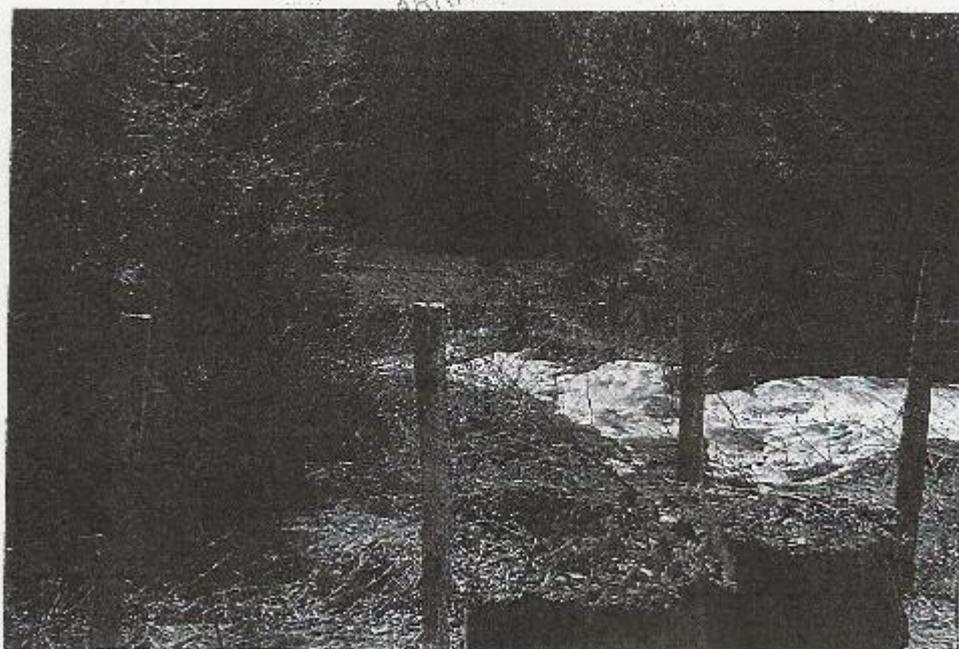
04.31

Photographie n° 29



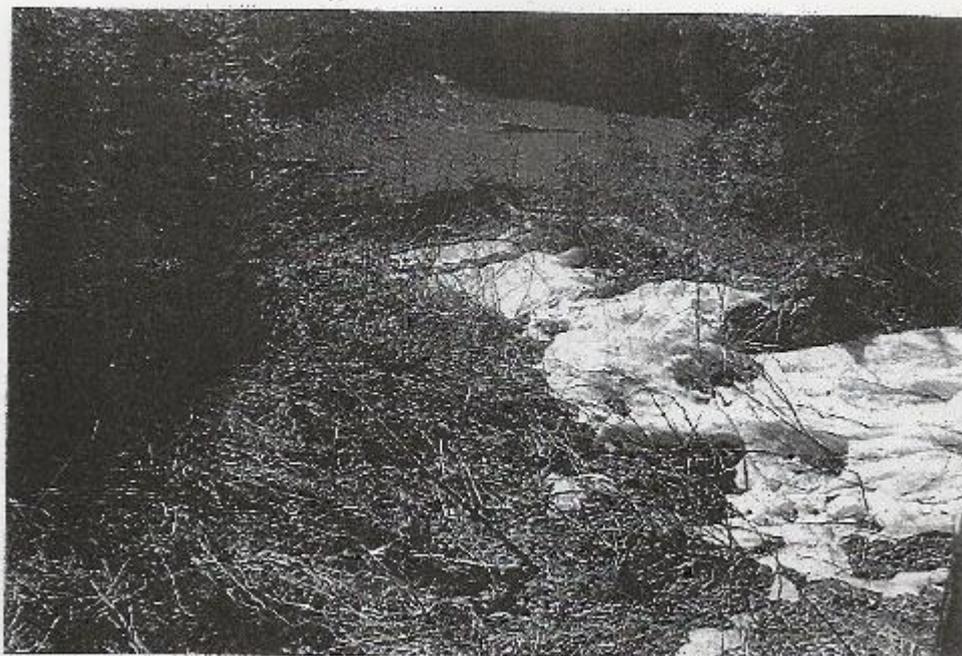
TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 30



04.38

Photographie n° 31



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 32



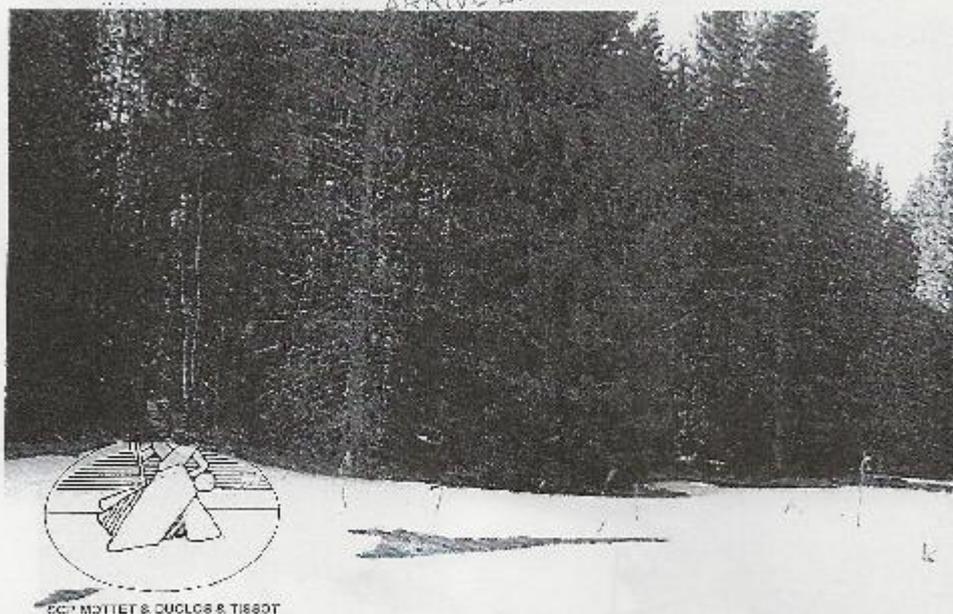
2635

Photographie n° 33



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 34



26 40

Photographie n° 35



TANINGES. le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 36



CH-41

Photographie n° 37

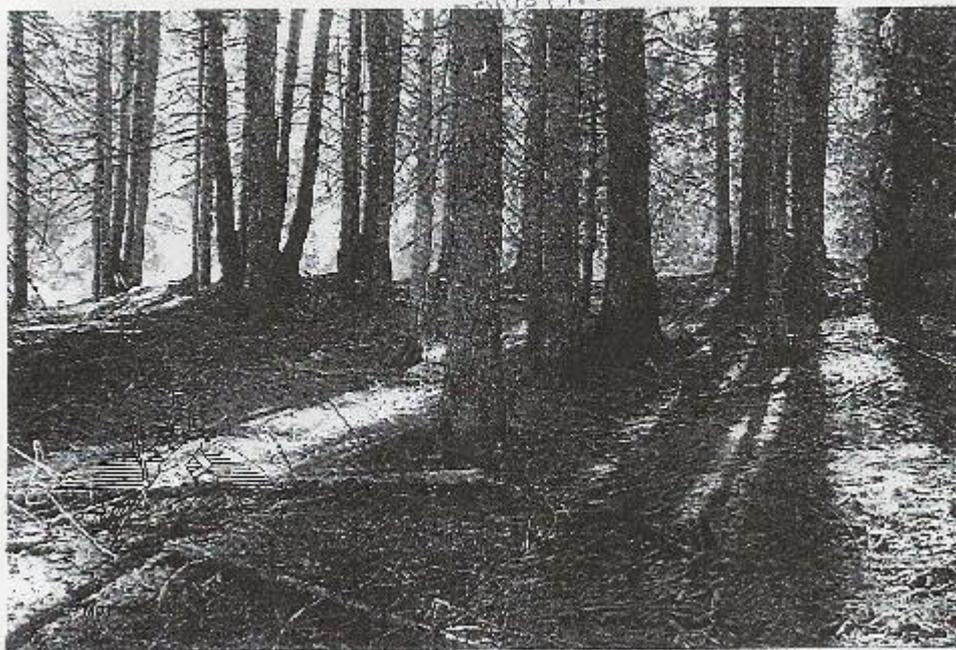


TANINGES, le

13 MAI 2025

EN MAIRIE.

Photographie n° 38



64.40

Photographie n° 39



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
Mairie

Photographie n° 40



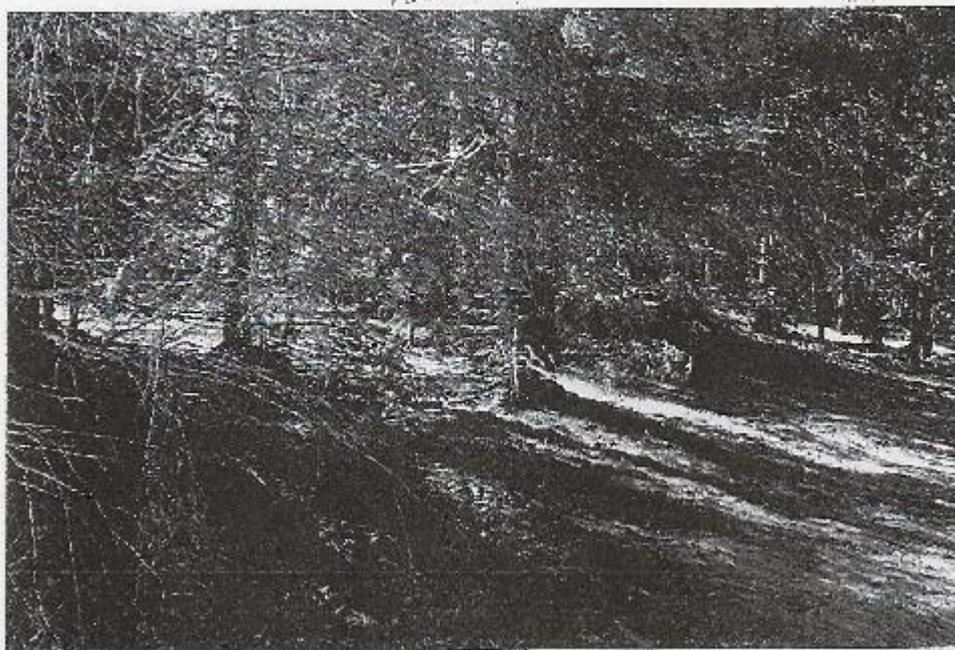
eb. 43

Photographie n° 41



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 42



04 44

Photographie n° 43



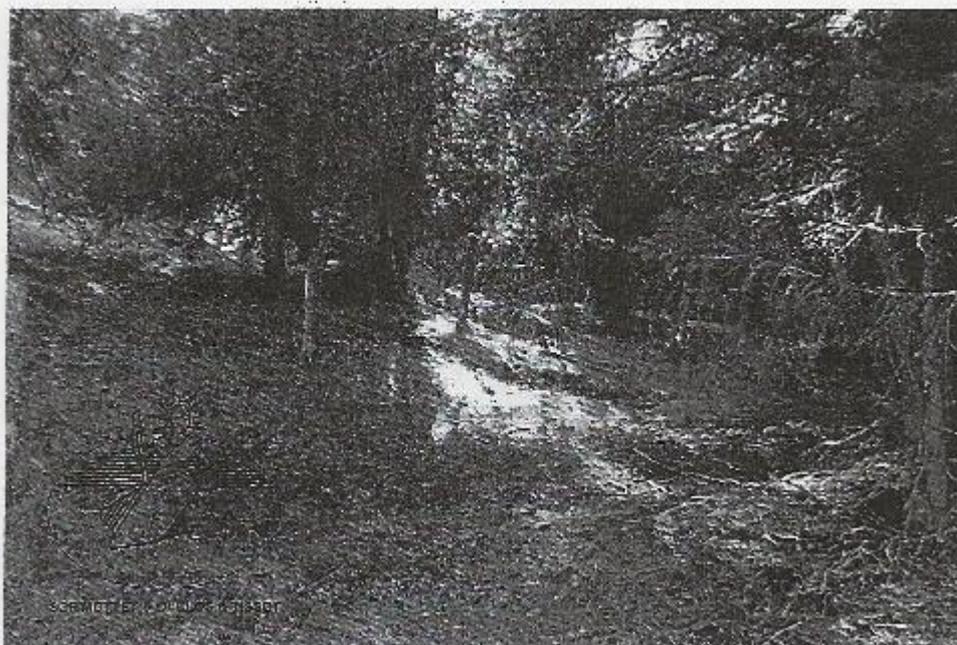
SCP MOITET & CHIFFOLEAU ASSOCIÉS

TANINGES, le

13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 44

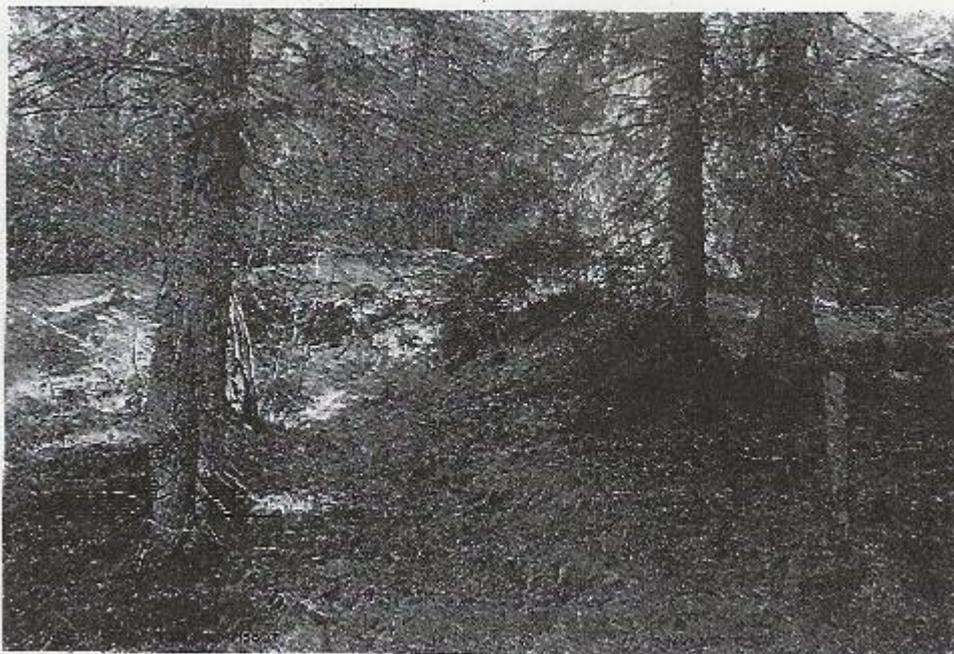


SCP MOITET & CHIFFOLEAU ASSOCIÉS

*[Handwritten signature]*

CH. 45

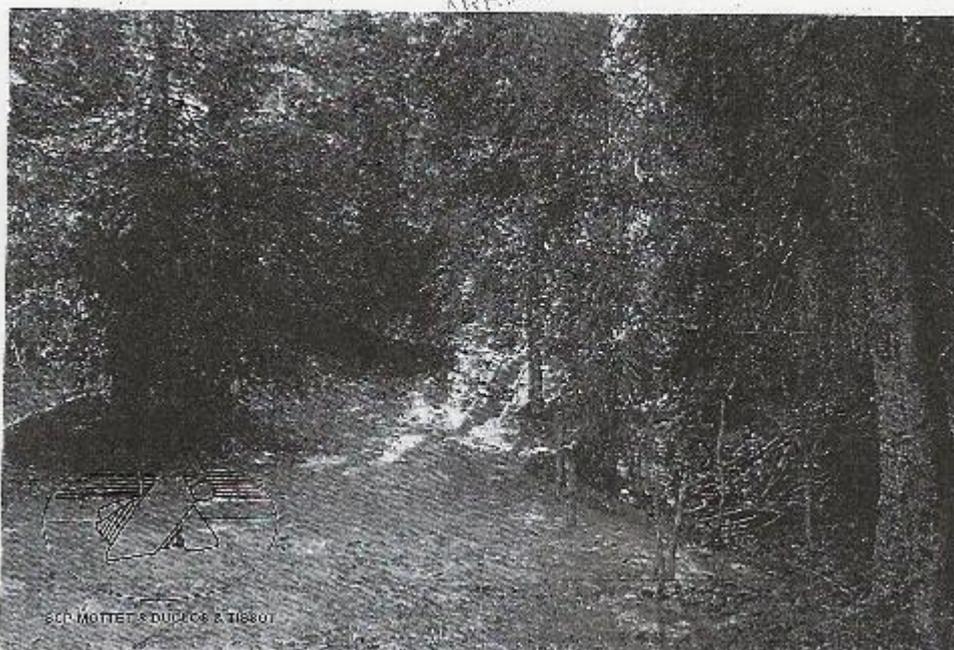
Photographie n° 45



TANINGES, le  
13 MAI 2025

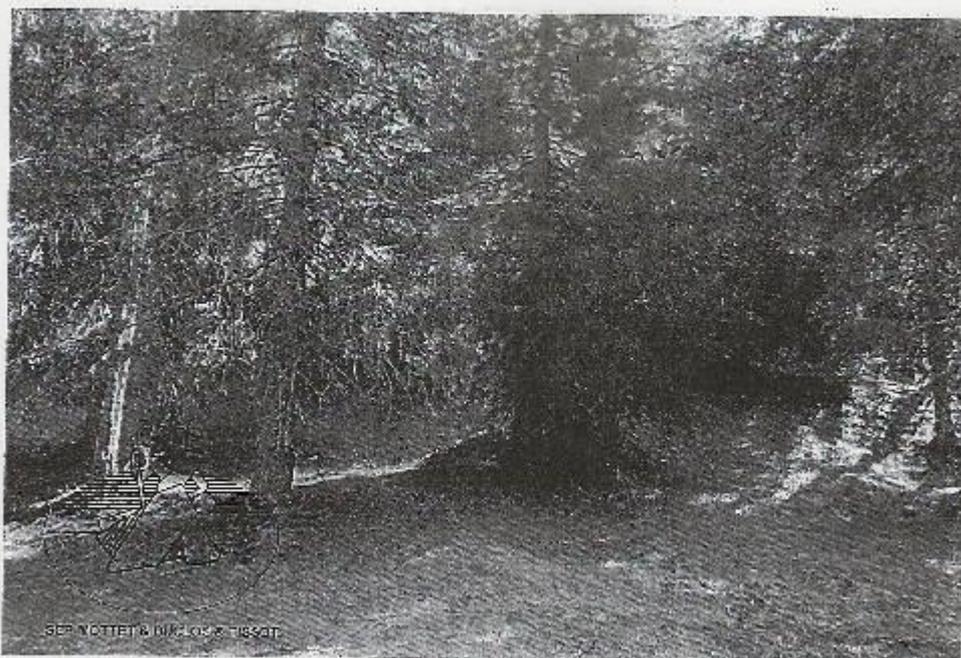
Photographie n° 46

ARRIVÉ EN MAIRIE



Ch. 46

Photographie n° 47



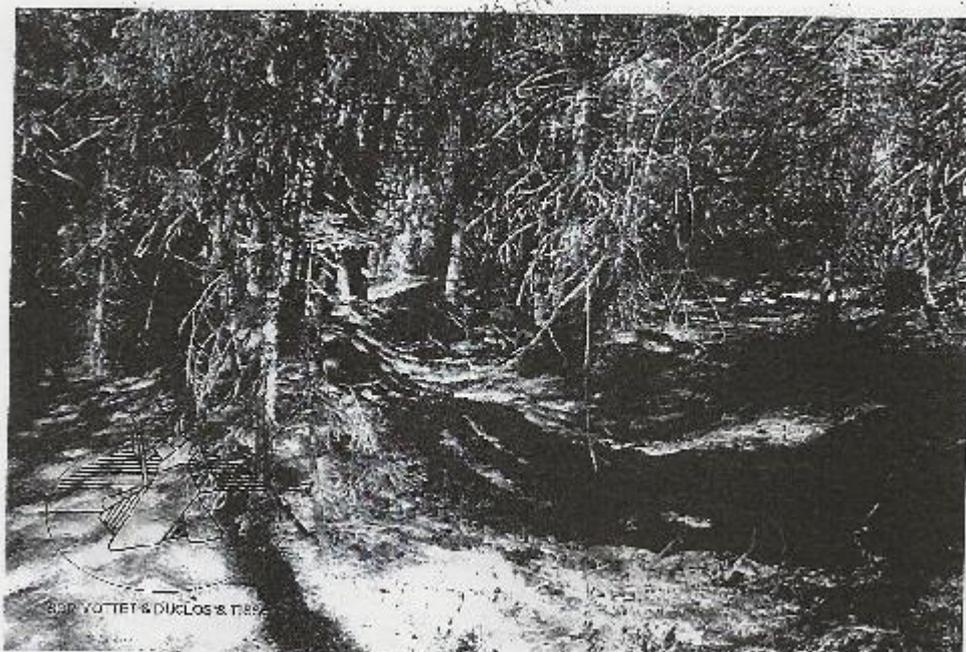
SEP VOTTET & DUCLOS & TISSOT

TANINGES, le

13 MAI 2025

EN MAIRIE

Photographie n° 48



SEP VOTTET & DUCLOS & TISSOT

Ch 41

Photographie n° 49



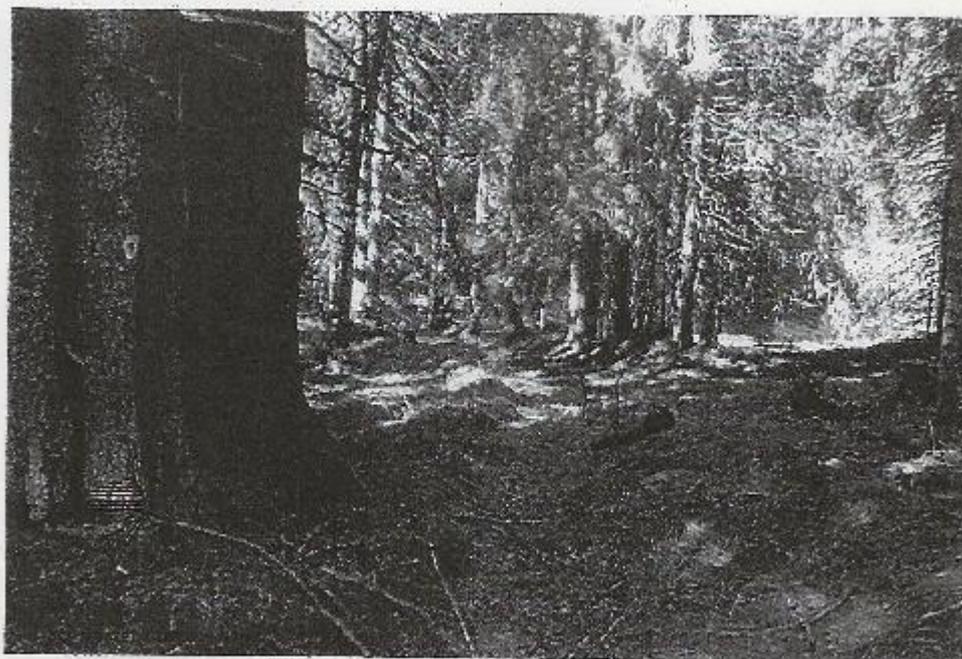
TANINGES, IL  
13 MAI 2025

ARRIVÉ EN MAIRIE Photographie n° 50



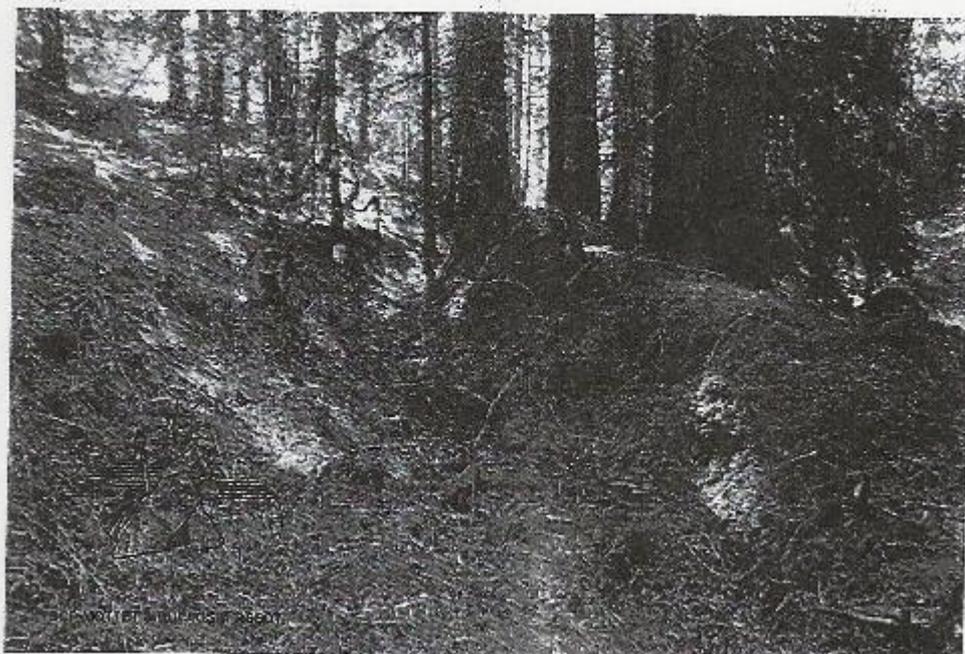
06 48

Photographie n° 51



TANINGES  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

Photographie n° 52



Ch. 42

Photographie n° 53



TANINGES, le  
13 MAI 2025  
ARRIVÉ EN MAIRIE

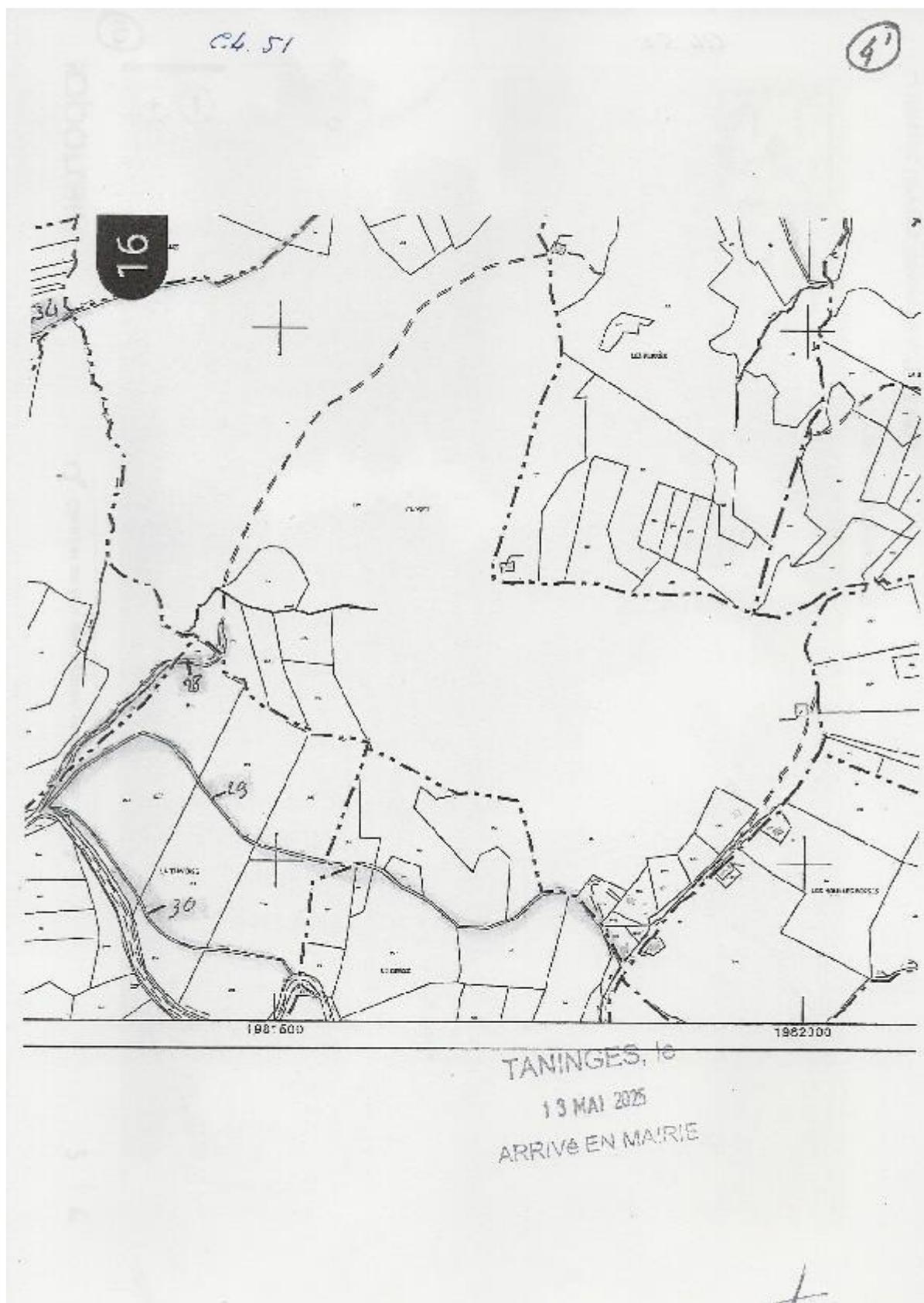


SCP MD/ILT & DUCLOS & TISSOT

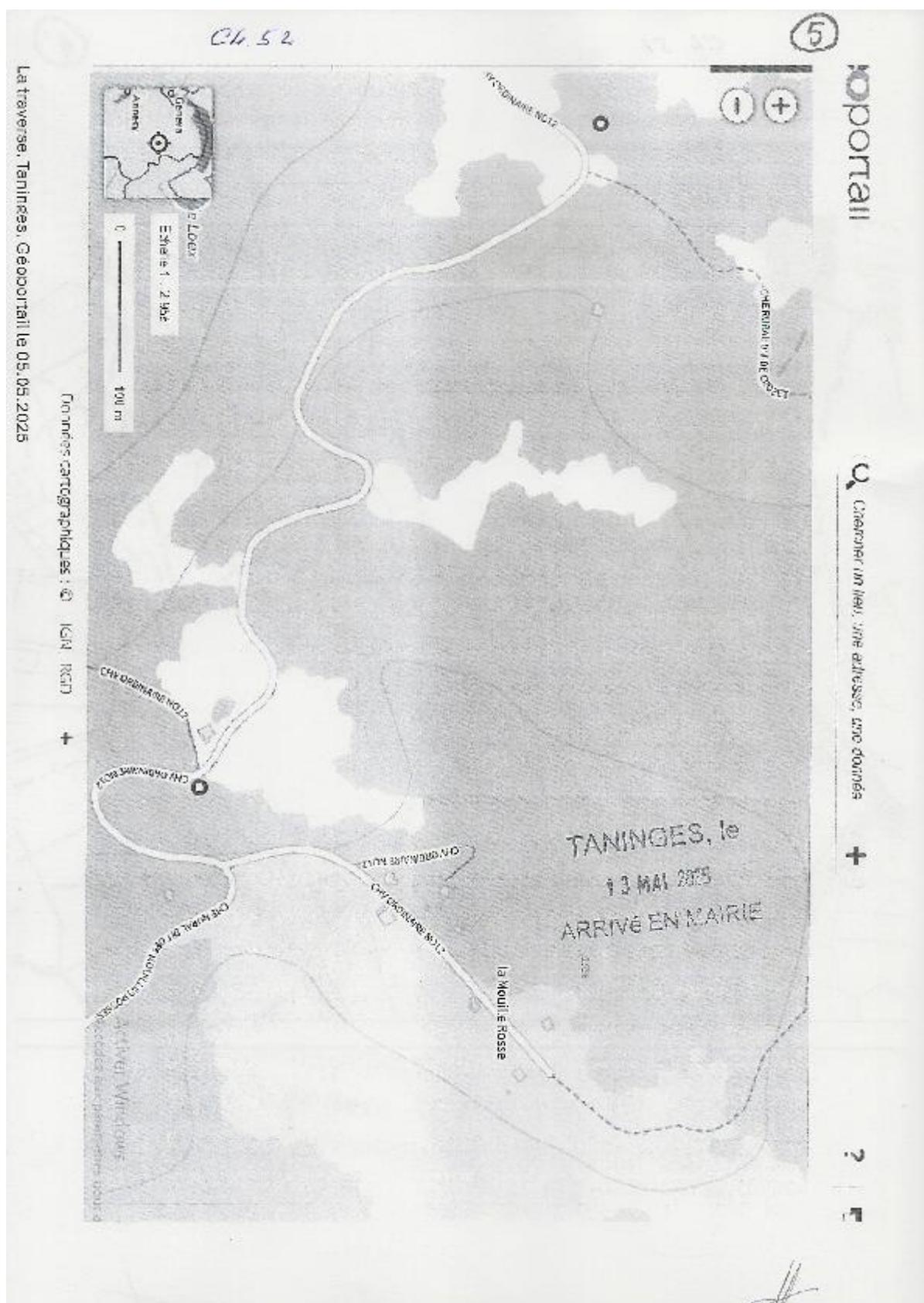
26.50

(4)

N°	Description	Type	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
17	167. Les Versières	chemin	297m	3m	891m²
18	172. allées des saies	chemin	230m	3m	690m²
19	181. CVOud Nourhan à km 0.7 Taninges de Loex	chemin	342m	3m	1026m²
20	184. Les L'Épaves	chemin	273m	3m	819m²
21	190. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	71m	3m	213m²
22	191. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	67m	3m	201m²
23	192. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	85m	3m	255m²
24	193. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
25	194. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
26	195. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
27	196. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
28	197. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
29	198. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
30	199. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
31	200. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
32	201. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
33	202. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
34	203. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
35	204. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
36	205. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
37	206. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
38	207. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
39	208. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
40	209. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
41	210. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
42	211. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
43	212. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
44	213. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
45	214. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
46	215. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
47	216. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
48	217. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
49	218. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
50	219. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
51	220. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
52	221. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
53	222. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
54	223. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
55	224. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
56	225. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
57	226. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
58	227. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
59	228. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
60	229. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
61	230. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
62	231. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
63	232. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
64	233. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
65	234. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
66	235. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
67	236. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
68	237. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
69	238. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
70	239. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
71	240. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
72	241. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
73	242. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
74	243. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
75	244. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
76	245. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
77	246. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
78	247. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
79	248. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
80	249. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
81	250. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
82	251. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
83	252. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
84	253. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
85	254. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
86	255. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
87	256. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
88	257. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
89	258. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
90	259. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
91	260. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
92	261. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
93	262. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
94	263. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
95	264. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
96	265. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
97	266. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
98	267. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
99	268. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²
100	269. CVOud Nourhan à km 1.4 de Loex	chemin	102m	3m	306m²







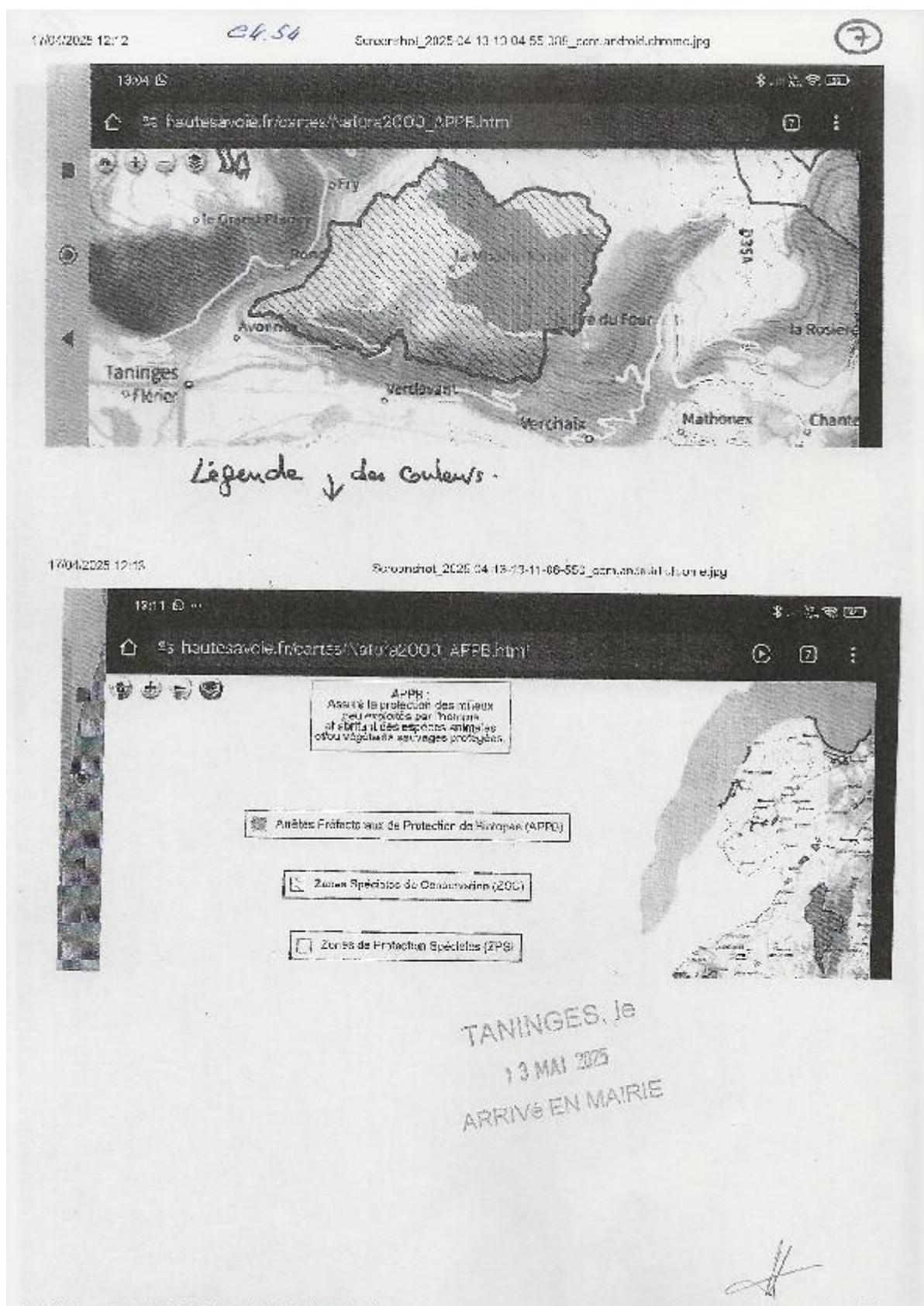
Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,

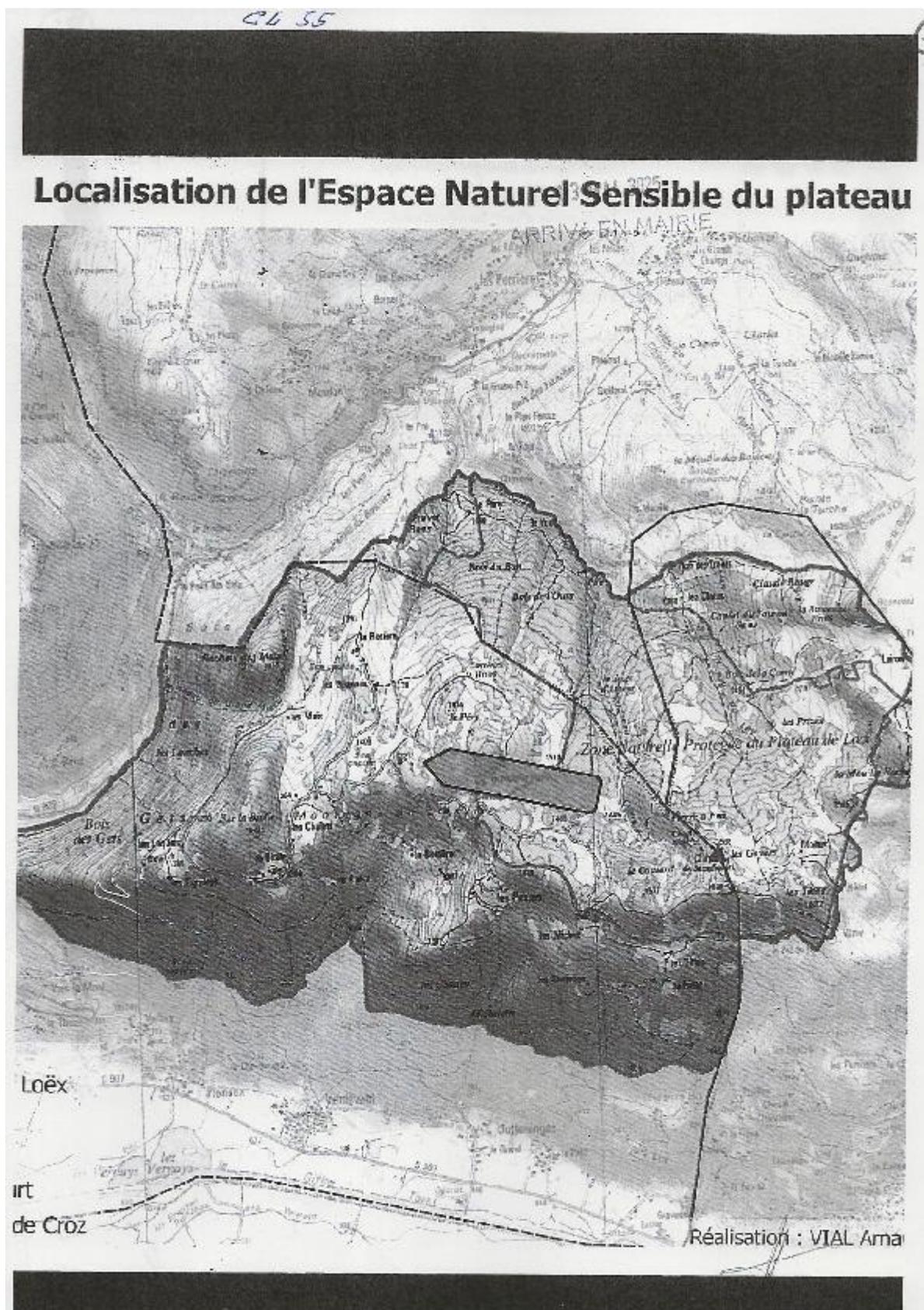
04.53

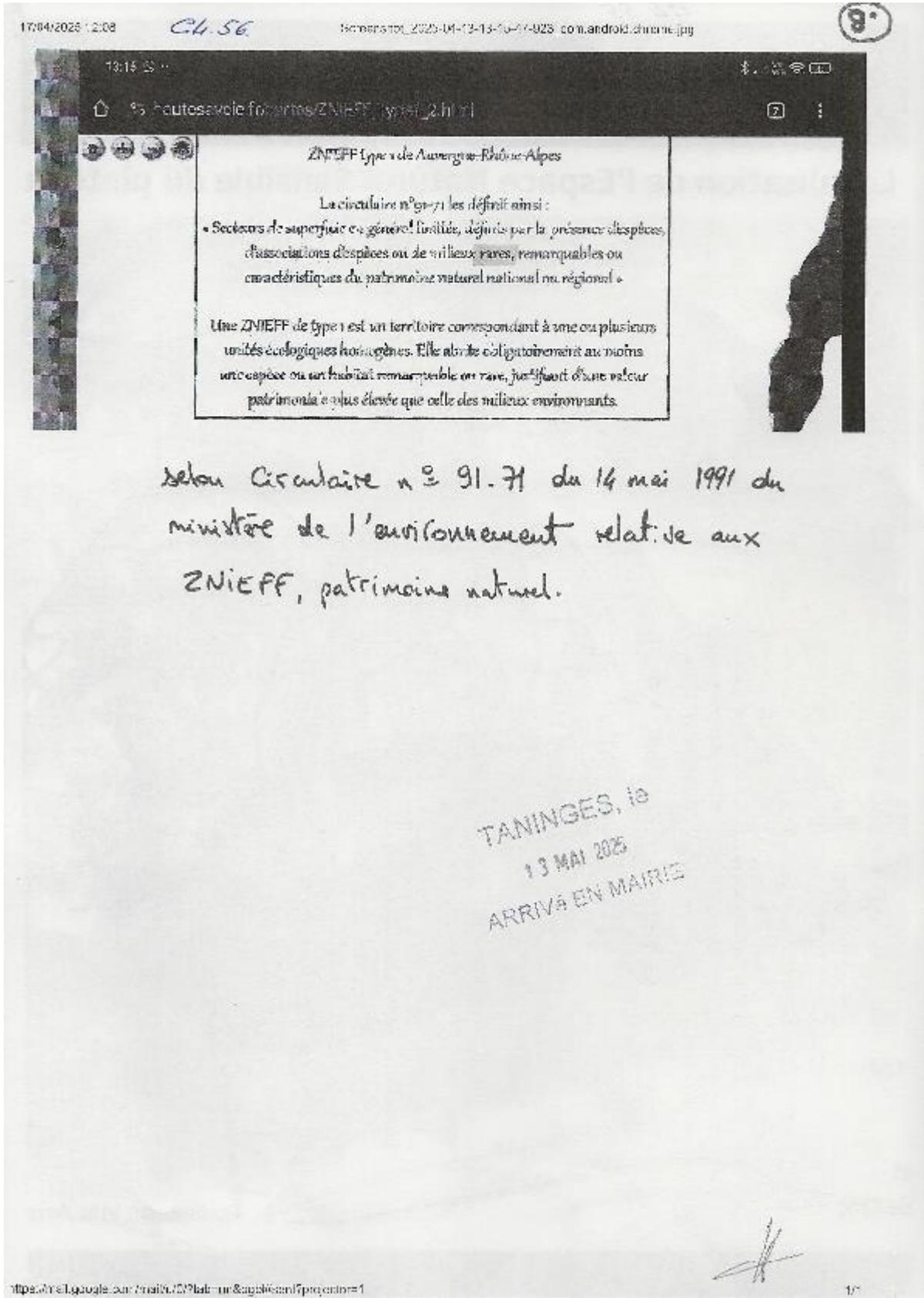
TANINGES, le



Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,



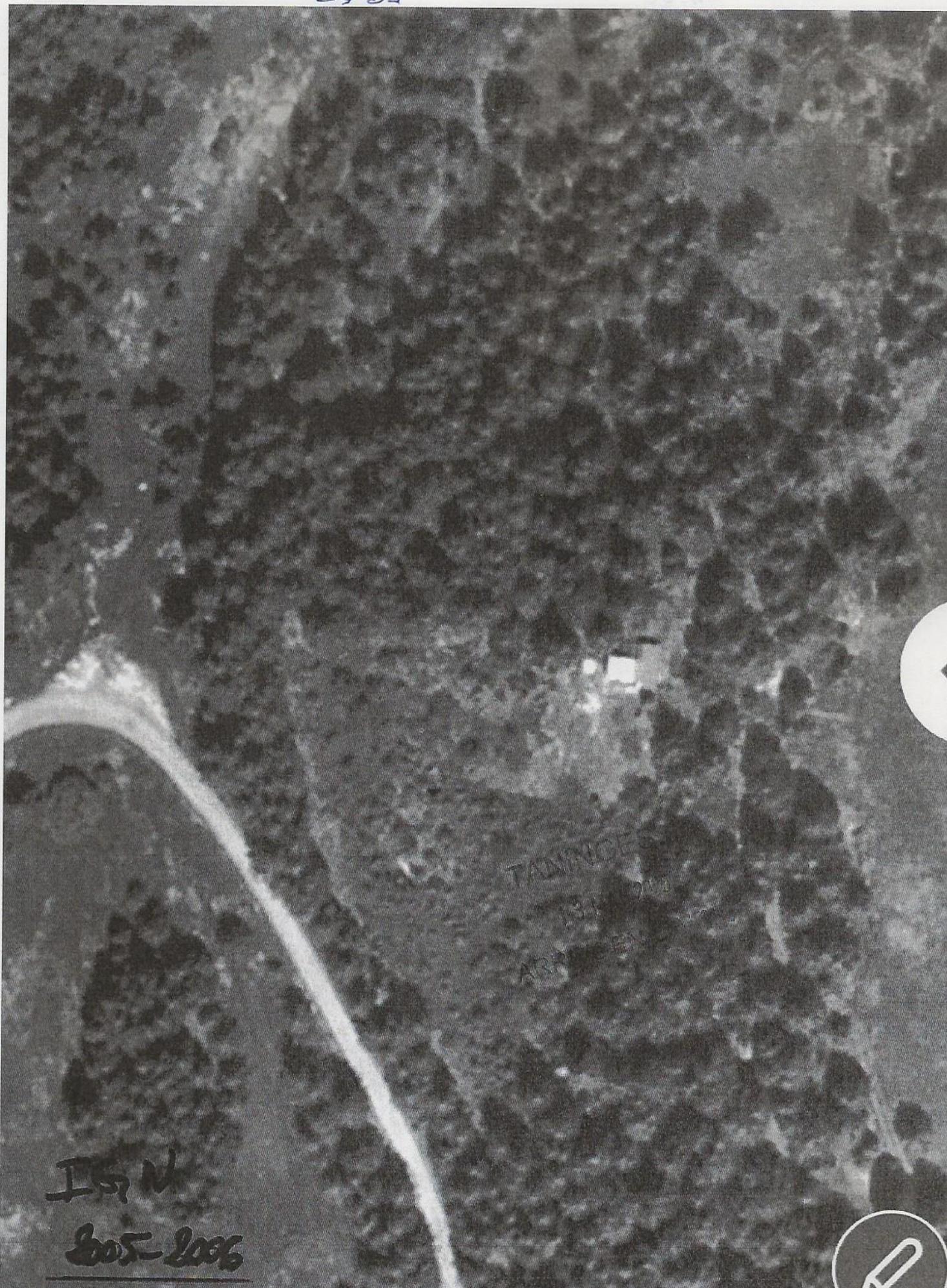








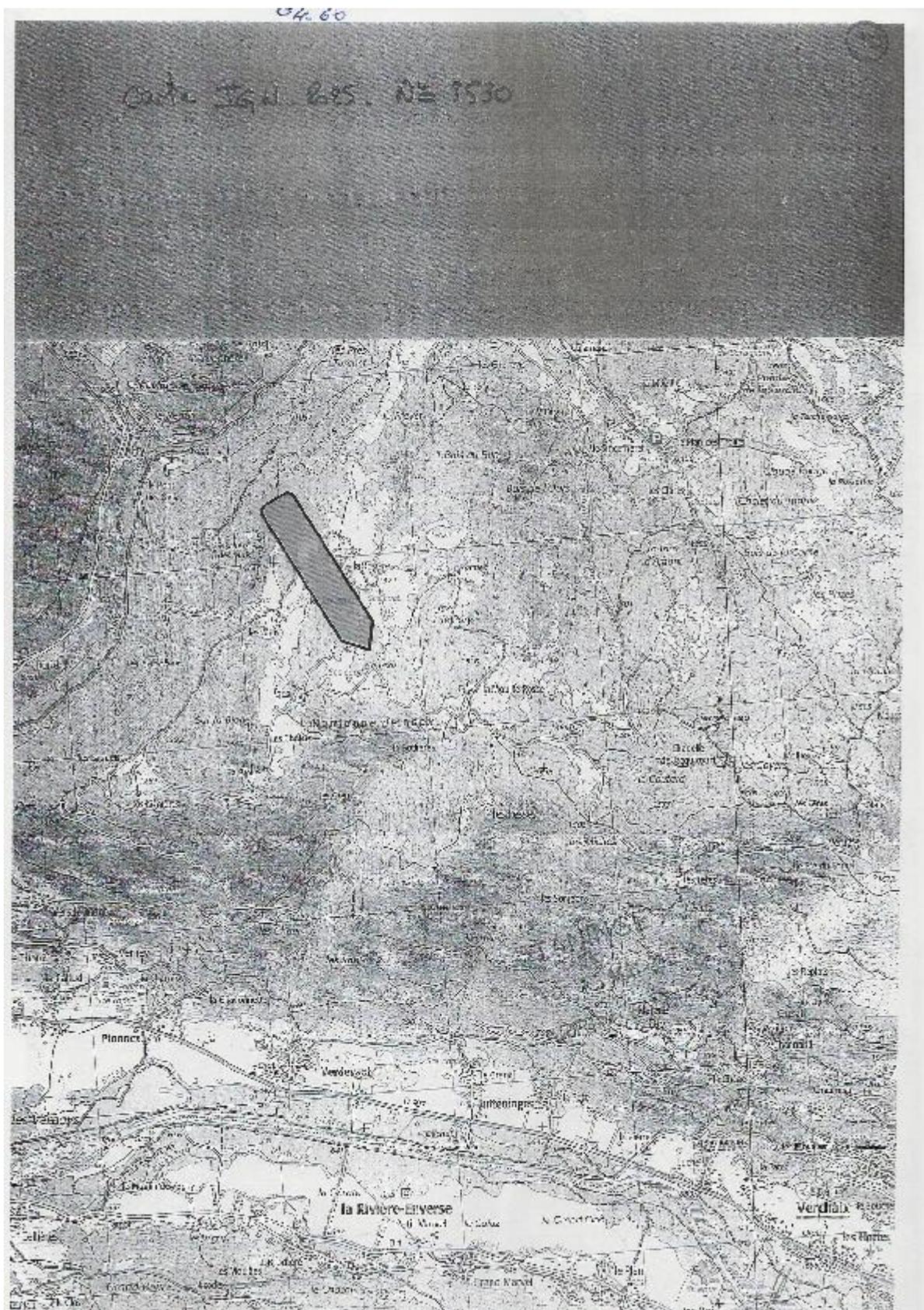
C4 59



TANINGES  
ARR. DE  
ARR. DE

IS, N  
805-2006







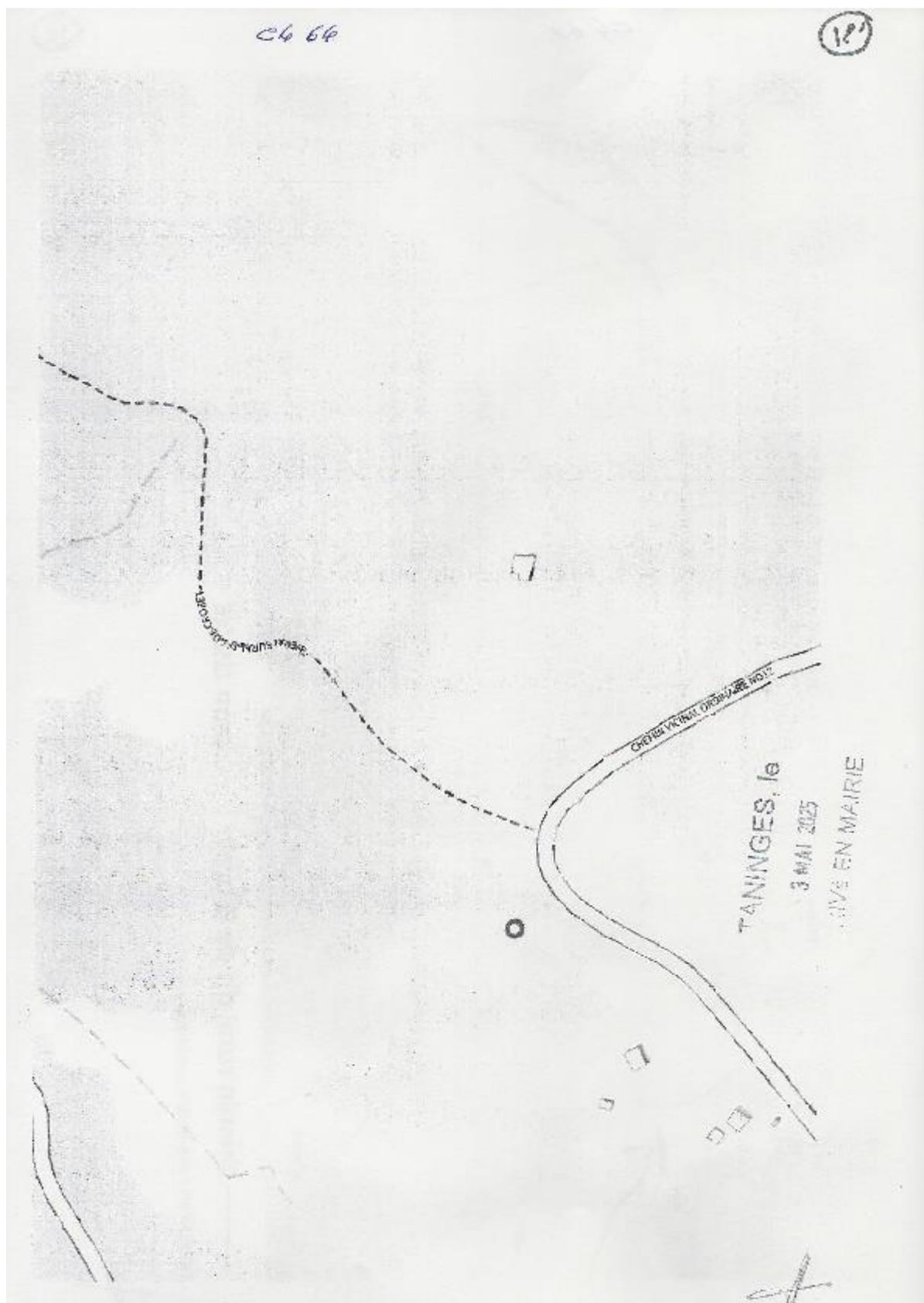


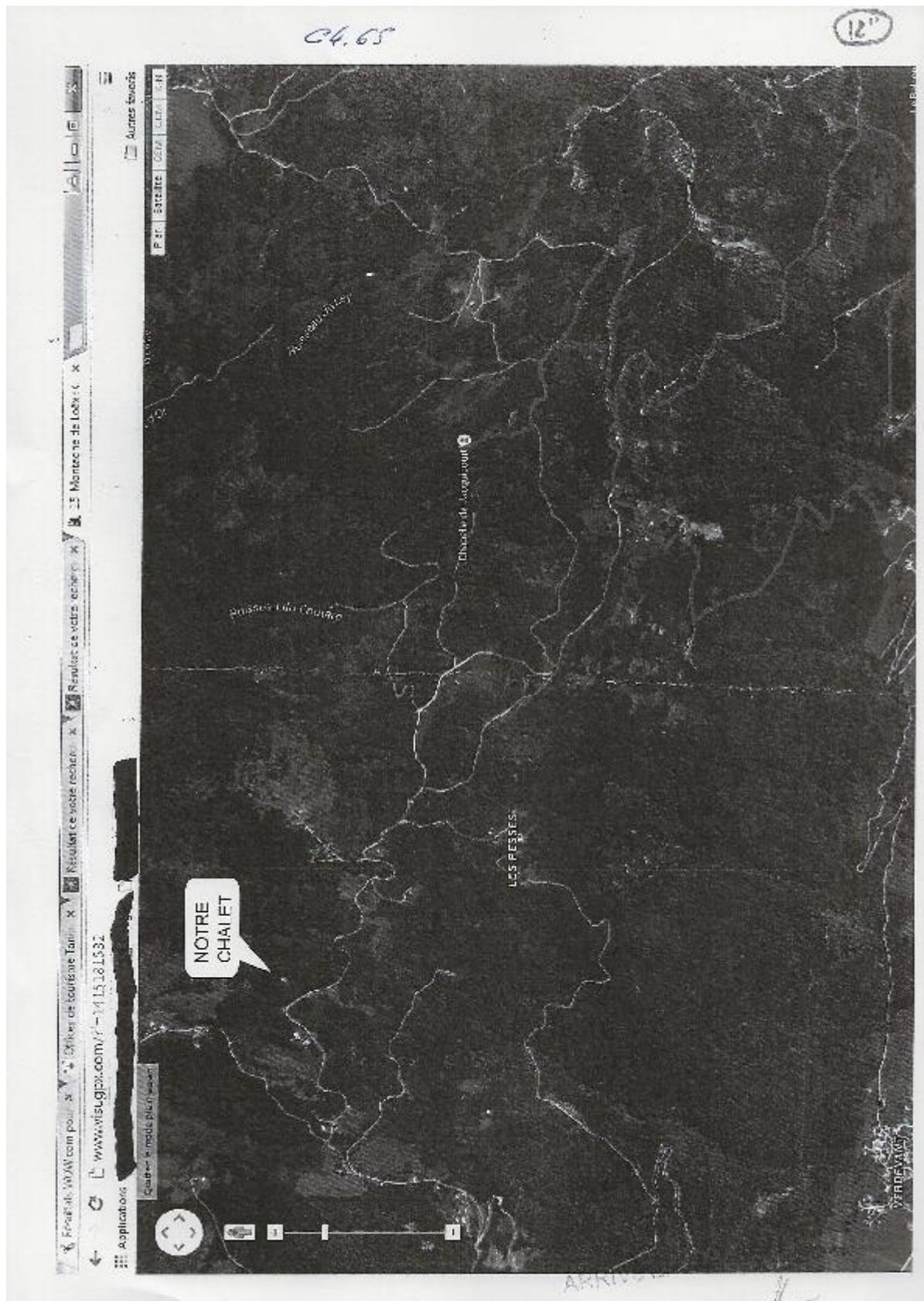
selon site montagne du g. fre. fr.

TANINGES, 16  
13 MAI 2025  
ARRIVE EN MAI E

A handwritten signature or mark at the bottom right of the page.

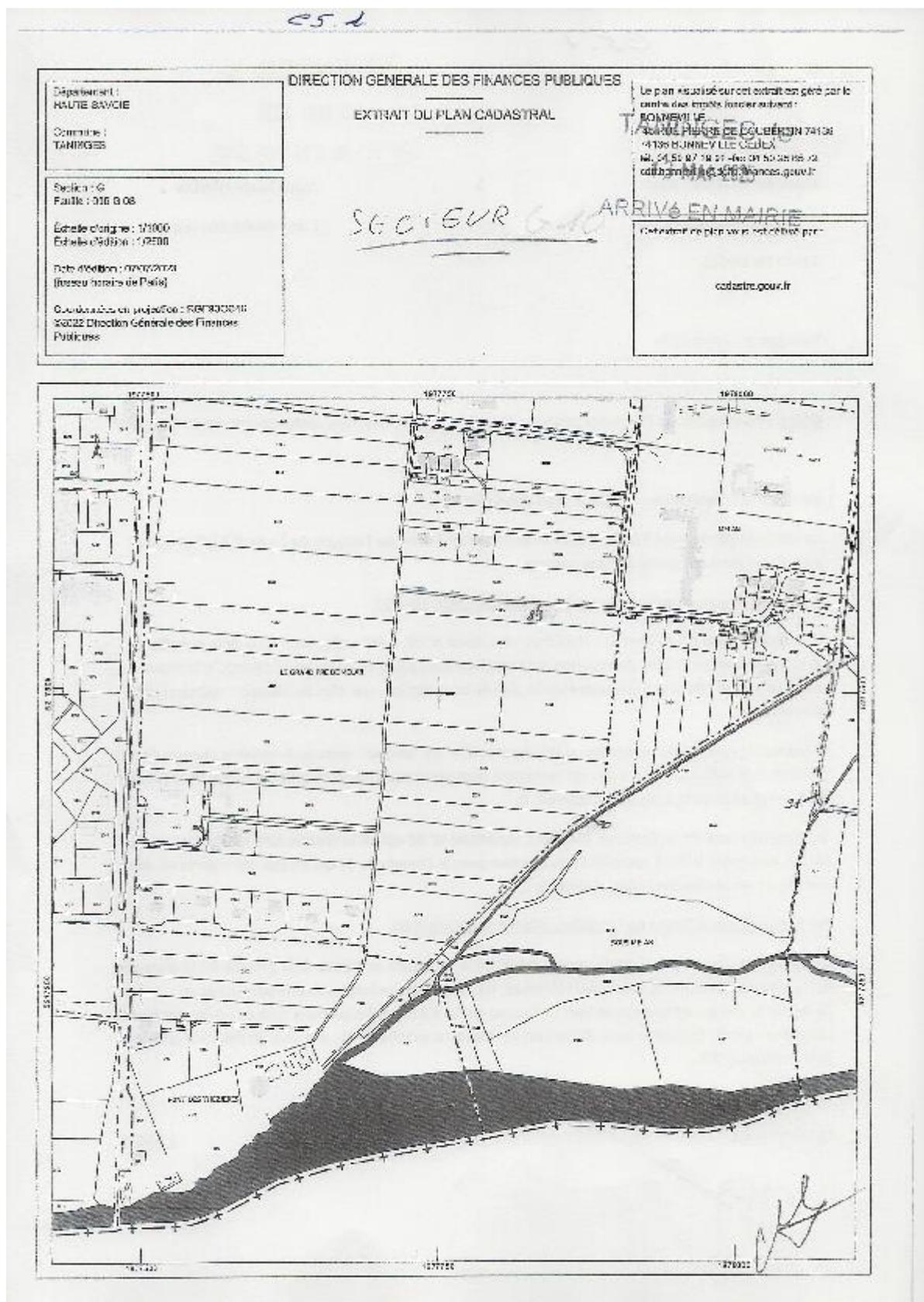




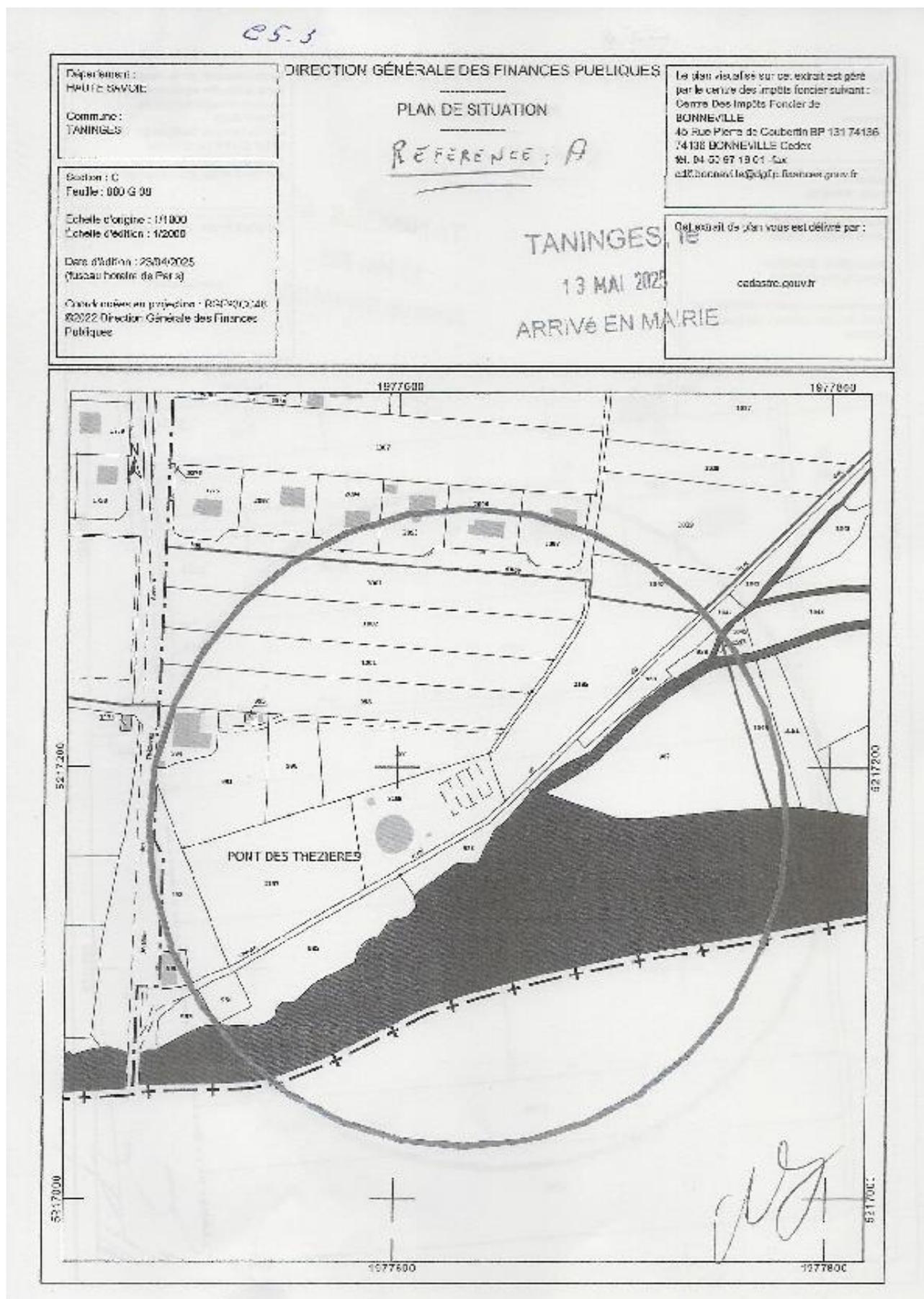


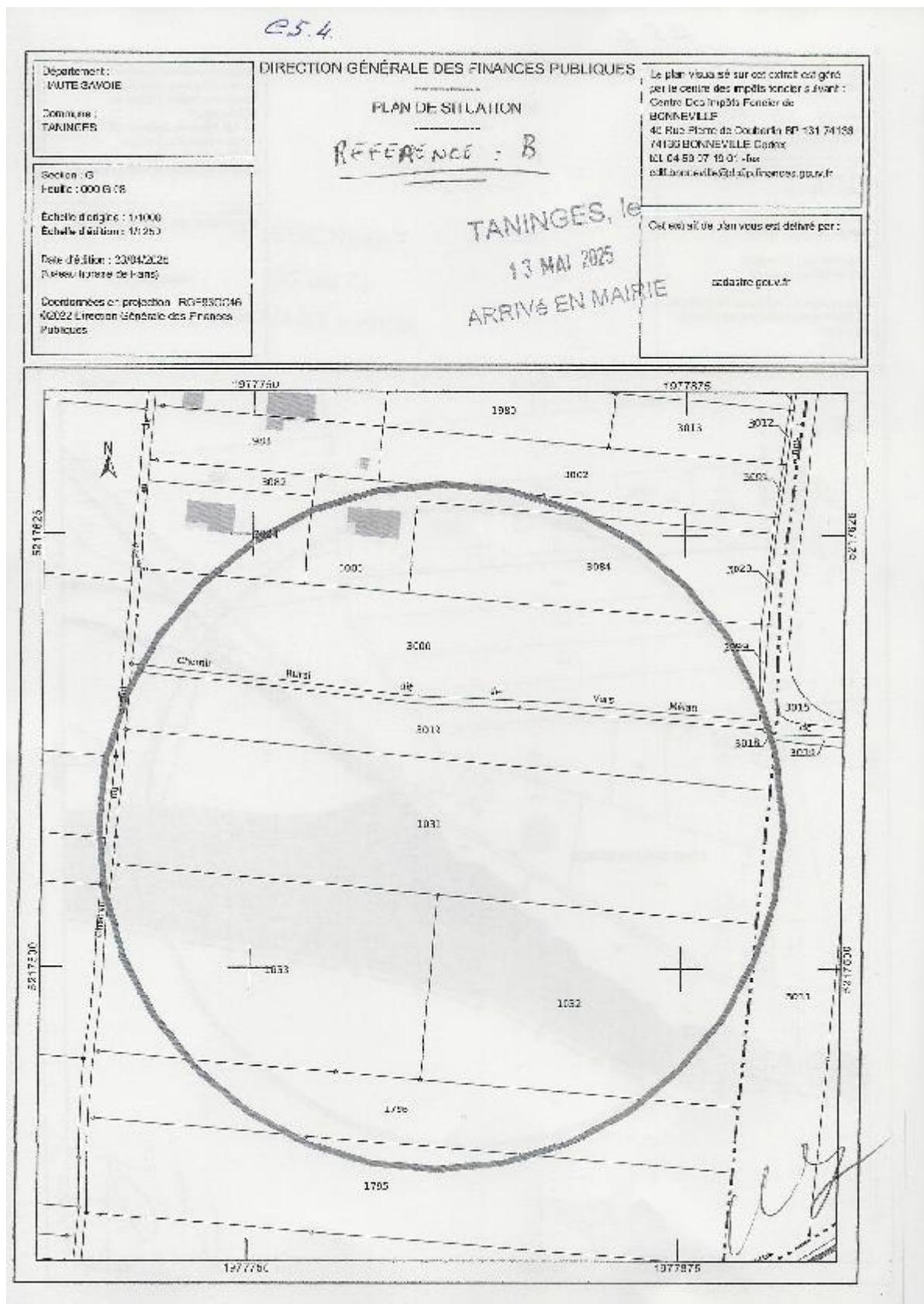


Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,

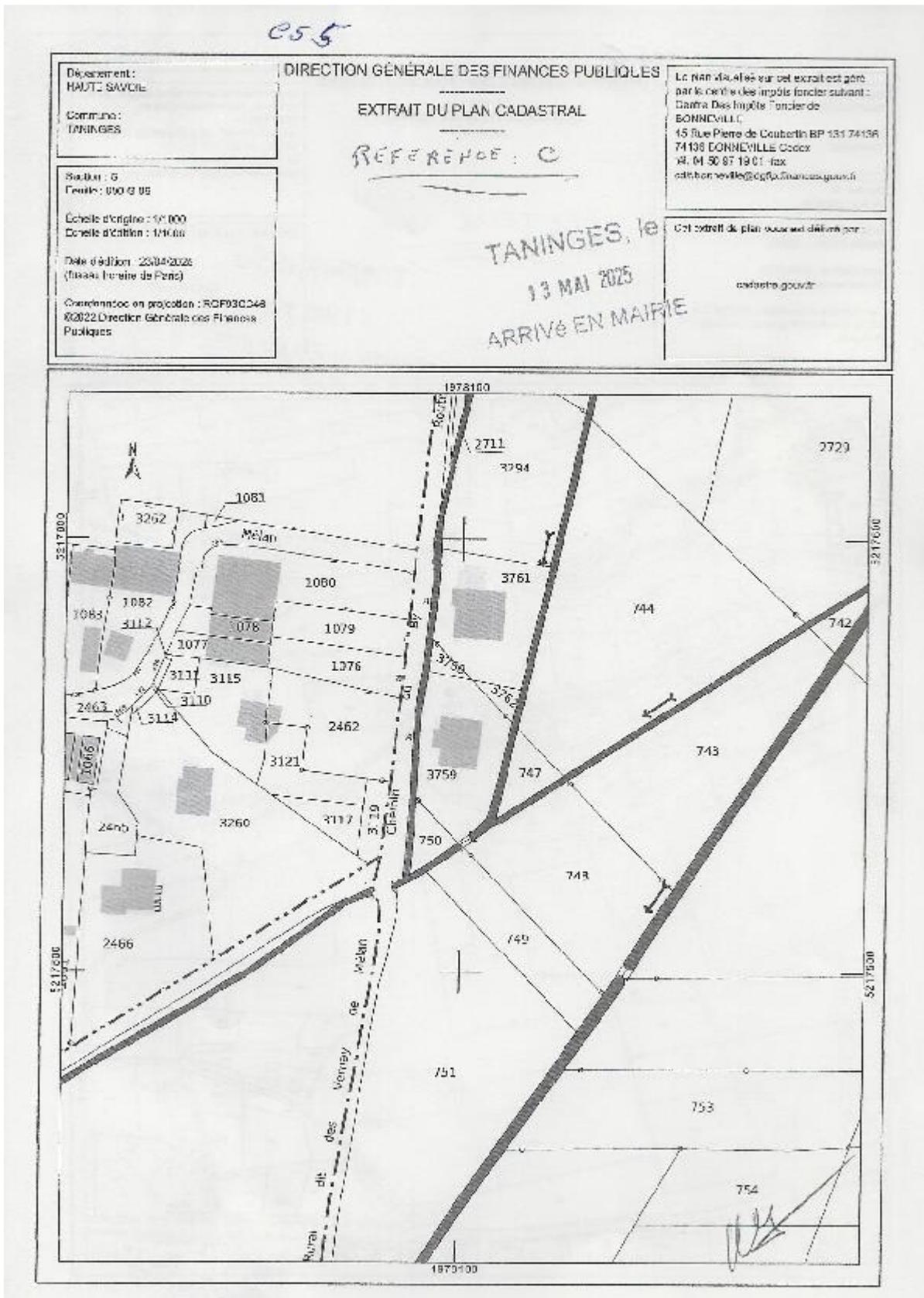


Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,

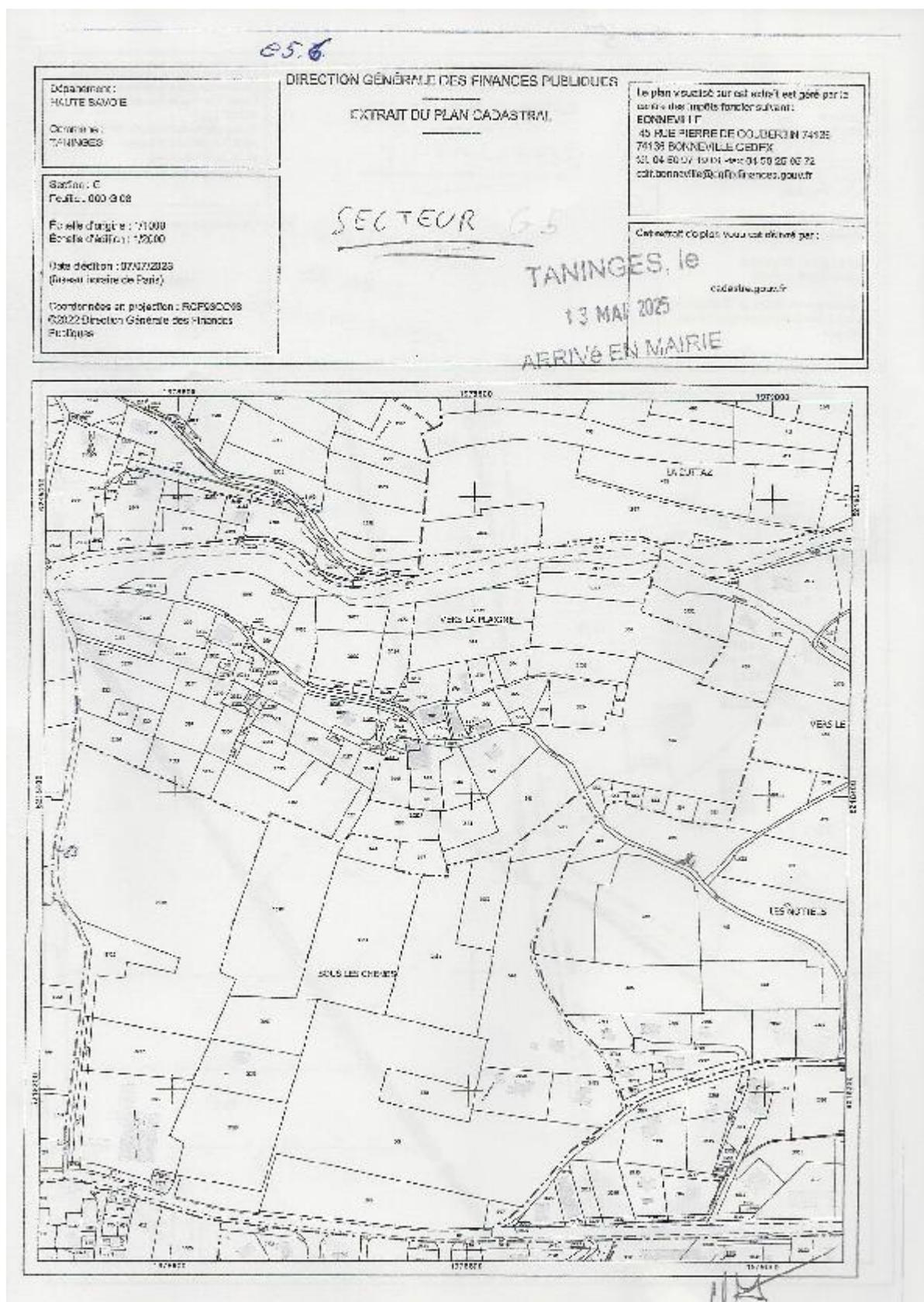




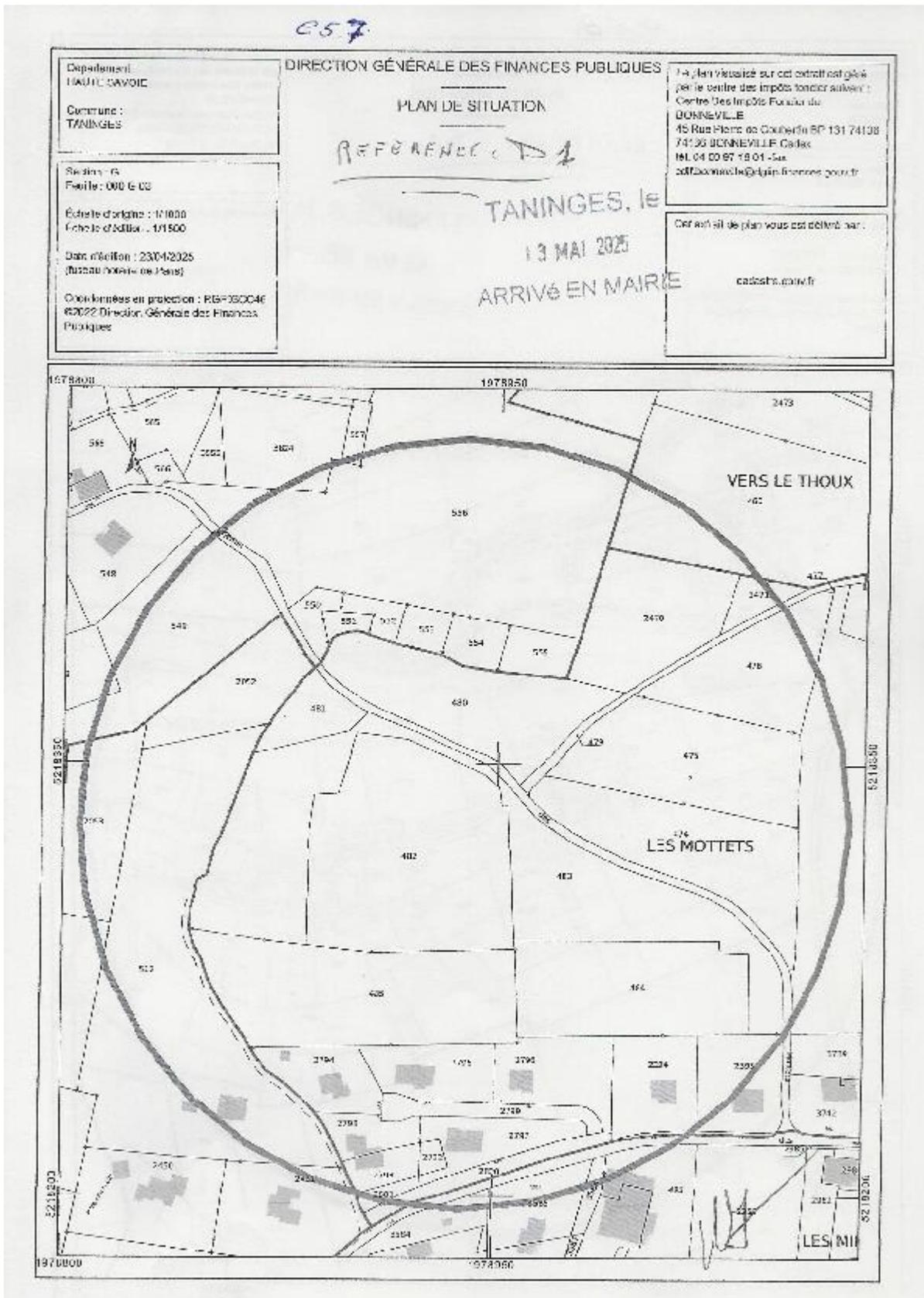
**Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation  
du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,**

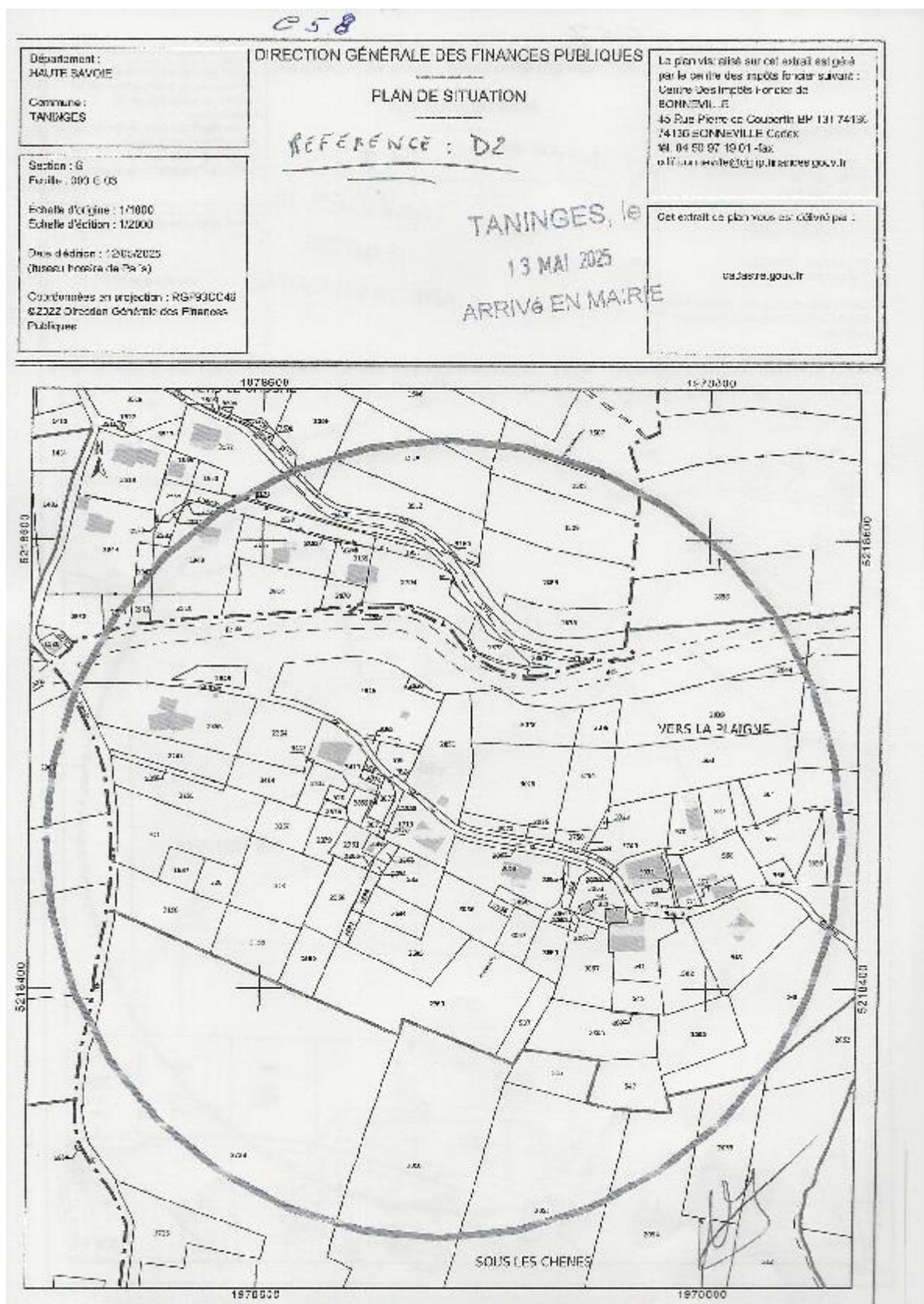


Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,



**Enquête Publique du 23 Avri 2025 au 13 Mai 2025 concernant la procédure validation  
du recensement des chemins ruraux sur la commune de TANINGES,**





### **3- Observations reçues lors des deux permanences**

#### **3-1 Première permanence du 23 Avril 2025**

- **V1- Monsieur MORAND Alain**
  - Problème de consultation des plans sur le site internet de la ville, difficulté d'impression au format de l'affichage
  - C 10 n° 90-89 le chemin rural n'apparaît plus au droit de la station d'épuration, plan modifié par rapport au plan cadastral ?
  - G5 n°84 Chemin des motets ?
  - Monsieur MORAND adressera un courrier circonstancié à Monsieur le Maire afin de signaler des incohérences.
  
- **V2- Monsieur et Madame BARRAS :**
  - C7 n°29, Montagne de Loëx, sur le tableau « état » ; non entretenu ni correct ?
  - N° 30, tableau « état » : non entretenu. ?
  - En règle générale, l'information « état » est non conforme à la réalité ou même non renseigné ?
  - Mr et Mme BARRAS adresseront un courrier concernant le statut de ces deux chemins
  
- **V3-Madame GRANCE,**
  - Venue se renseigner sur la procédure en cours.

#### **3-2 Deuxième permanence du Mardi 13 Mai 2025**

- **V4- Monsieur MORAND Alain** a déposé un courrier à mon V5-attention, 8 pages, enregistré ce jour.
  
- 
  
- **V5- Monsieur LAURAT Claude,** Plateau de Loëx, Section C la Traverse, voisin de Mr et Mme BARRAS.
  - Dépose un courrier confirmant la nécessité du tracé des chemins n° 29 et 30.
  -
  
- **V6- Madame BASTARD,** secteur plateau de Loëx,
  - Chemin n°34, pas assez visible, pas de balisage au niveau du franchissement du « ruisseau des près », pour éviter la traversée des près, en bas du chalet de Bounaz
  - Maintien le tracé des chemins n°29 et 30.

- **V7- Monsieur ANDRE Jean Paul ;**
  - Dépose une observation sur le registre concernant la modification du tracé du chemin rural bordant sa propriété, remplacé par un passage créé par lui-même.
  -
- **V8- Monsieur et Madame BARRAS :**
  - Déjà reçus le 23 Avril pour les chemins n°29 et 30.
  - Déposent un dossier d'argumentaire enregistré ce jour.
  -
- **V9- Madame et Monsieur GRANGE Laurence et Robert,**
  - A Sous Marcelly, Taninges.
  -
- **V10- Madame MORAND Denise :**
  - Secteur « Les Suets d'en Bas » : demande l'entretien de ce chemin  
, Suet d'en Bas vers Suet d'en Haut n°93 secteurs H1 et H2.  
Chemin couramment emprunté par des VVT, chevaux et piétons.  
Ce chemin ferait la liaison sur Mieussy.
- **V11- Monsieur BERGOEND Hubert :**
  - Chemin vers le Nant n°59, F1, F3, F4. Demande à ce que le chemin sous le n°59 soit classé comme chemin rural : Ancienne route des Gets vers la fruitière jusqu'au village du Mont.